Envoyé en préfecture le 16/05/2024
Reçu en préfecture le 16/05/2024
Publié le 17/05/2024
ID : 040-200069417-20240514-PV02_26032024-AU

pays d'ORTHE et ARRIGANS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DEPARTEMENT DES LANDES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Nombre de conseillers en fonction : 45

Nombre de conseillers présents : 33

Nombre de votants : 39

PROCES-VERBAL n°02

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 26 mars 2024 à 18h45 – Peyrehorade

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de mars à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, salle Aspremont, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Julien PEDELUCQ, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Estelle LEVI, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Marie Josée SIBERCHICOT, Régine TASTET, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE,

Procurations : Christian DAMIANI à Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE à Véronique GOMES, Serge LASSERRE à Bernard MAGESCAS, Liliane MARBOEUF à Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Roger LARRODE à Valérie BRETHOUS, Henri LALANNE à Annie LAGELOUZE

Absents : Bernard DUPONT, Stéphane BELLANGER, Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON, Guy BAUBION BROYE, Sophie ROBERT

1. **Désignation d'un secrétaire de séance**
2. **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 12 février 2024 ;**
3. **2024-20 Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu des délégations du conseil communautaire ;**
4. **Administration générale – *Rapporteur : Jean-Marc Lescoute***

   2024-21 Retrait de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans du groupement de commandes permanent relatif à l'acquisition de prestations de formations santé et sécurité au travail pour les collectivités territoriales et les établissements publics du Département des Landes

5. **Finances – *Rapporteur Serge Lasserre***

   a) Approbation des comptes financiers uniques 2023 - Affectation des résultats :

   2024-22 Approbation du Compte financier unique - budget principal
   2024-23 Affectation du résultat - budget principal
   2024 -24 Approbation du Compte financier unique - budget annexe action économique
   2024-25 Affectation du résultat - budget annexe action économique
   2024-26 Approbation du Compte financier unique - budget annexe office de tourisme
   2024-27 Affectation du résultat - budget annexe office de tourisme
   2023-28 Approbation du Compte financier unique - budget annexe Gémapi
   2023-29 Affectation du résultat - budget annexe Gémapi
   2024-30 Approbation du Compte financier unique - budget annexe multiple rural
   2024-31 Affectation du résultat - budget annexe multiple rural

Envoyé en préfecture le 16/05/2024
Reçu en préfecture le 16/05/2024
Publié le 17/05/2024
ID : 040-200069417-20240514-PV02_26032024-AU

b) Adoption des budgets prévisionnels 2024
2024-32 Budget prévisionnel du budget principal ;
2024-33 Budget prévisionnel du budget annexe action économique ;
2024-34 Budget prévisionnel du budget annexe office de tourisme ;
2024-35 Budget prévisionnel du budget annexe Gémapi ;
2024-36 Budget prévisionnel du budget annexe multiple rural ;
c) **2024-37** Etat de la dette au 1er janvier 2024 ;
d) **2024-38** Etat des effectifs au 1er avril 2024 ;
e) **2024-39** Vote des taux TFB, TFNB, CFE, TH additionnelle
f) **2024-40** Vote du taux de TEOM
g) **2024-41** fixation du produit de la taxe de la GEMAPI
h) **2024-42** Vote du coefficient de la TASCOM

i) Subventions d'équilibre :
2024-43 Subventions d'équilibre aux budgets annexes de la Communauté de communes ;
2024-44 Subvention d'équilibre au budget du CIAS ;
j) **2024-45** Autorisation de procéder à des virements de crédits dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section
2024-46 Attribution d'une subvention à l'association Solution Mobilité et autorisation de signer la convention d'objectifs et de moyens

6. Ressources-humaines – *Rapporteur Jean-Marc Lescoute*
2024-47 Mise à jour du tableau des effectifs suite aux avancements de grade de l'année 2024
2024-48 Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel

7. Développement économique – *Rapporteur : Jean-Marc Lescoute*
2024-49 Achat de terrains agricoles sur la commune de Bélus
2024-50 Acquisition amiable d'un ensemble immobilier – 69 avenue du Colonel Lartigue - Peyrehorade et délégation à l'EPFL « Landes Foncier » du portage du bien

8.* Aménagement du territoire / Environnement – *Rapporteur : Bernard Magescas / Didier Sakellarides
2024-51 Signature avenant convention AUDAP 2024
2024-52 Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLUi du Pays d'Orthe
2024-53 Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLUi des Arrigans

9. Petite enfance, enfance, jeunesse – *Rapporteuse : Gisèle Mamoser*
2024-54 Attribution d'un fonds de concours à la mairie de Mimbaste

10. Patrimoine, Culture, Tourisme – *Rapporteuse : Valérie Bréthous*
2024-55 Classement de l'office de tourisme en catégorie 1

11. 2024-56 Fixation du lieu du prochain conseil communautaire

12. Questions diverses / Actualités.

Envoyé en préfecture le 16/05/2024
Reçu en préfecture le 16/05/2024
Publié le 17/05/2024
ID : 040-200069417-20240514-PV02_26032024-AU

Monsieur le Président remercie la municipalité de Peyrehorade pour l'accueil du conseil communautaire. Il fait état des pouvoirs. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Point 1 - Désignation du secrétaire de séance

Jean-Luc SEMACOY est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Point 2 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 12 février 2024

Monsieur le Président propose aux délégués communautaires d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 février 2024 qui a été communiqué à l'ensemble des membres. Celui-ci est approuvé à la majorité (Isabelle DUPONT-BEAUVAIS s'abstient car elle n'a pas participé au conseil communautaire du 12 février).

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 04/04/2024 et publication le 04/04/2024

Point 3 –2024-20 Compte-rendu des délégations du Président

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délégation accordée au Président par délibération n° 2020-65 du Conseil communautaire en date du 28 juillet 2020.
CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil communautaire les décisions prises par le Président en vertu de cette délégation,

Monsieur le Président rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil communautaire :

- Décision n°2024-12 **:** Acte de nomination d'un mandataire de la régie d'avances et de recettes de l'Office de Tourisme
- Décision n°2024-13 **:** Acte constitutif d'une régie d'avances et de recettes pour l'office de tourisme
- Décision n°2024-14 **:** Avenant 10 à l'acte de nomination des mandataires de la régie de recettes de l'Abbaye de Sorde
- Décision n°2024-15 **:** Mise à disposition d'un fonctionnaire de la Commune de Mimbaste à la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans pour assurer les fonctions d'agent d'entretien
- Décision n°2024-16 : Conclusion d'un commodat avec la SCEA de Labouhure portant sur une parcelle située à Saint-Etienne-d'Orthe
- Décision n°2024-17 : Conclusion d'un commodat avec l'Association de promotion des kiwis des Pays de l'Adour portant sur une parcelle située à Bélus et une parcelle située à Saint-Etienne d'Orthe
- Décision n°2024-18 : Conclusion d'un commodat avec les Consorts Clermontonnerre portant sur les parcelles n°A220, A 221 et A223 situées à Bélus (40300)
- Décision n°2024-19 : Plan de financement et demandes de subventions | Diagnostic sanitaire de l'Abbaye St Jean de Sorde
- Décision n°2024-20 : Plan de financement et demandes de subventions | Réaménagement accueil loisirs sans hébergement de Pouillon
- Décision n°2024-21 : Plan de financement et demandes de subventions | Saison culturelle à l'abbaye de Sorde 2024
- Décision n°2024-22 : Conclusion des avenants n°2 aux marchés de travaux portant sur la construction d'un accueil collectif de mineurs en extension de l'école maternelle de Peyrehorade

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 03/04/2024 et publication le 04/04/2024

Envoyé en préfecture le 16/05/2024
Reçu en préfecture le 16/05/2024
Publié le 17/05/2024
ID : 040-200069417-20240514-PV02_26032024-AU

Point 4 – Administration générale - Rapporteur : Jean-Marc Lescoute

Arrivée de François CLAUDE

2024-21 Retrait de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans du groupement de commandes permanent relatif à l'acquisition de prestations de formations santé et sécurité au travail pour les collectivités territoriales et les établissements publics du Département des Landes

Monsieur le Président indique qu'un groupement de commandes portant sur l'acquisition de prestations de formations santé et sécurité au travail pour les collectivités territoriales et les établissements publics du Département des Landes a été proposé par le CDG des Landes. La Communauté de communes a adhéré en 2015.
Les marchés actuels, conclus pour la période 2021/2024 arrivant à échéance, le CDG des Landes prépare la relance de la consultation.
Au regard du bilan d'exécution, il est proposé de se retirer du groupement pour le marché 2024/2026. Une nouvelle adhésion à ce groupement pourra être étudiée pour le prochain renouvellement des marchés.

Yannick BASSIER ajoute qu'il y aura plus de souplesse et de réactivité si l'on gère les prestations en interne.
Cette proposition n'amène aucune remarque de la part de l'assemblée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
VU la convention en date du 13 mars 2015 constitutive d'un groupement de commandes permanent relatif à l'acquisition de prestations de formations santé et sécurité au travail pour les collectivités territoriales et les établissements publics du Département des Landes,
CONSIDÉRANT que le Centre de gestion des Landes prépare le lancement d'une nouvelle consultation afin d'attribuer les marchés pour la période 2024/2026,

Monsieur le Président rappelle qu'un groupement de commandes portant sur l'acquisition de prestations de formations santé et sécurité au travail pour les collectivités territoriales et les établissements publics du Département des Landes a été proposé par le CDG des Landes. La Communauté de communes a signé en 2015 la convention constitutive correspondante.

Les marchés actuels, conclus pour la période 2021/2024 arrivant à échéance, le CDG des Landes prépare la relance de la consultation.
Au regard du bilan d'exécution des marchés précités il est proposé de se retirer du groupement pour le marché 2024/2026. Une nouvelle adhésion à ce groupement pourra être étudiée pour le prochain renouvellement des marchés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'acter le retrait de la Communauté de communes du pays d'Orthe et Arrigans du groupement de commandes permanent relatif à l'acquisition de prestations de formations santé et sécurité au travail pour les collectivités territoriales et les établissements publics du Département des Landes dont le Centre de gestion des Landes et coordonnateur.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents et effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 03/04/2024 et publication le 04/04/2024

Envoyé en préfecture le 16/05/2024
Reçu en préfecture le 16/05/2024
Publié le 17/05/2024
ID : 040-200069417-20240514-PV02_26032024-AU

Point 5 – Finances

Arrivée de Sandrine DARRICAU DUFAU

a) Approbation des comptes financiers uniques 2023 - affectations des résultats

Monsieur le Président rappelle que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion.
Le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président.
Il est nécessaire de désigner un président de séance lorsque le conseil communautaire sera invité à approuver le compte financier unique. Le Président sortira de la salle au moment du vote.
Enfin, l'assemblée sera invitée à voter les affectations des résultats pour l'ensemble des budgets.

Bernard MAGESCAS est désigné Président de séance pour l'approbation des CFU.

2024-22 Approbation du Compte financier Unique 2023 du budget général

Monsieur le Président rappelle que les documents ont été envoyés aux délégués communautaires afin qu'ils en prennent connaissance et demande s'il y a des questions.
La proposition de CFU n'apportant aucune question, Monsieur le Président sort de la salle et Bernard MAGESCAS le soumet au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 relatif à l'expérimentation du compte financier unique,
VU la délibération du 26 mai 2021 autorisation la candidature de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans pour expérimenter le compte financier unique à compter de l'exercice 2022 (vague 2) pour le budget principal de la Communauté de communes et ses budgets annexes et précisant que pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,
VU la convention signée entre la Communauté de communes et l'Etat
VU le guide du compte financier unique établi par la Direction générale des collectivités locales et la Direction générale des finances publiques,
CONSIDÉRANT que le compte financier unique se substitue durant la période de l'expérimentation au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion par dérogation aux dispositions régissant ces documents,
CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,
CONSIDÉRANT que Monsieur Bernard MAGESCAS étant désigné président de séance pour le vote du compte financier unique, il présente le compte financier unique 2023.
Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président de la Communauté de communes, étant sorti de la salle,
Monsieur Bernard MAGESCAS soumet le compte financier unique au vote des conseillers communautaires.

Après avoir examiné l'ensemble des recettes et des dépenses de l'exercice, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Financier unique 2023 du budget principal dressé par Monsieur le Président :

Envoyé en préfecture le 16/05/2024
Reçu en préfecture le 16/05/2024
Publié le 17/05/2024
ID : 040-200069417-20240514-PV02_26032024-AU

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 677 591.00	16 189 155.00	20 866 746.00
	Recettes réalisées (1)	B	2 803 004.90	16 849 817.81	19 652 822.71
	Restes à réaliser	C	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 143 440.00	17 871 391.00	22 014 831.00
	Dépenses réalisées (1)	E	2 640 512.61	16 516 426.07	19 156 938.68
	Restes à réaliser	F	217 698.80	0.00	217 698.80
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	162 492.29	333 391.74	495 884.03
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-534 150.87	1 682 236.04	1 148 085.17
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-371 658.58	2 015 627.78	1 643 969.20
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-217 698.80	0.00	-217 698.80
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-589 357.38	2 015 627.78	1 426 270.40

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées comprennent les opérations réelles et les opérations d'ordre

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 10/04/2024 et publication le 10/04/2024

2024-23 Affectation des résultats du budget principal

Au regard des résultats de l'exercice 2023, Monsieur le Président propose d'affecter au budget 2024 l'excédent de fonctionnement arrêté à la somme de 2 015 627,78 € comme suit :

- Affectation en réserves (C/1 068) en section d'investissement : 589 357,38 € (résultat d'investissement - 371 658,58 € et restes à réaliser 2023 -217 698,80 €)
- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) : 1 426 270,40 €

Il propose également d'affecter au budget 2024 le déficit d'investissement arrêté à la somme de 589 357,38 € (au compte 001 en dépenses).

Cette proposition n'apporte aucune remarque de la part de l'assemblée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
Considérant la présentation des dépenses et des recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur.
Le Président rappelle les résultats du compte financier unique approuvé par délibération en date du 26 mars 2024 et propose l'affectation suivante :
Résultats 2023 :

- Résultat de fonctionnement : 2 015 627,78 € affecté en recettes de fonctionnement
- Résultat d'investissement : - 371 658,58 €
- Restes à réaliser 2023 : -217 698,80 €
- Soit un résultat d'investissement de - 589 357,38 € affecté en dépenses d'investissement

Affectation des résultats au budget principal 2024 :

- Déficit d'investissement (au compte 001 en dépenses) : - 589 357,38 €
- Excédent de fonctionnement arrêté à la somme de 2 015 627,78 € affecté comme suit :
- Affectation en réserves (au compte 1 068) en section d'investissement : 589 357,38 €
- Report en section de fonctionnement (au compte 002 en recettes) : 1 426 270,40 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 16/05/2024
Reçu en préfecture le 16/05/2024
Publié le 17/05/2024
ID : 040-200069417-20240514-PV02_26032024-AU

DÉCIDE d'affecter au Budget principal 2024, l'excédent de fonctionnement arrêté à la somme de 2 015 627,78 € comme suit :
- Affectation en réserves (au compte 1 068) en section d'investissement : 589 357,38 €
- Report en section de fonctionnement (au compte 002 en recettes) : 1 426 270,40 €

DÉCIDE d'affecter au budget principal 2024 le déficit d'investissement (au compte 001 en dépenses) arrêté à la somme de 589 357,38 €.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 03/04/2024 et publication le 04/04/2024

2024-24 Approbation du compte financier unique du budget annexe action économique

Monsieur le Président étant sorti de la salle, Bernard MAGESCAS propose d'adopter le CFU 2023 du budget annexe action économique.
Cette proposition n'apporte aucune remarque de la part de l'assemblée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 relatif à l'expérimentation du compte financier unique,
VU la délibération du 26 mai 2021 autorisation la candidature de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans pour expérimenter le compte financier unique à compter de l'exercice 2022 (vague 2) pour le budget principal de la Communauté de communes et ses budgets annexes et précisant que pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,
VU la convention signée entre la Communauté de communes et l'Etat
VU le guide du compte financier unique établi par la Direction générale des collectivités locales et la Direction générale des finances publiques,
CONSIDÉRANT que le compte financier unique se substitue durant la période de l'expérimentation au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion par dérogation aux dispositions régissant ces documents,
CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,
CONSIDÉRANT que Monsieur Bernard MAGESCAS étant désigné président de séance pour le vote du compte financier unique, il présente le compte financier unique 2023.
Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président de la Communauté de communes, étant sorti de la salle,
Monsieur Bernard MAGESCAS soumet le compte financier unique au vote des conseillers communautaires.

Après avoir examiné l'ensemble des recettes et des dépenses de l'exercice, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Financier unique 2023 du budget annexe Action économique dressé par Monsieur le Président.

Envoyé en préfecture le 16/05/2024
Reçu en préfecture le 16/05/2024
Publié le 17/05/2024
ID : 040-200069417-20240514-PV02_26032024-AU

COMMUNAUTÉ DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS - ACTION ÉCONOMIQUE - CFU - 2023

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	903 467.00	489 170.00	1 392 637.00
	Recettes réalisées (1)	B	942 985.20	1 258 758.06	2 201 743.26
	Restes à réaliser	C	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 539 249.00	449 991.00	1 989 240.00
	Dépenses réalisées (1)	E	407 967.34	1 154 397.66	1 562 365.00
	Restes à réaliser	F	254 745.23	0.00	254 745.23
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	535 017.86	104 360.40	639 378.26
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	635 782.12	-39 179.68	596 602.44
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	1 170 799.98	65 180.72	1 235 980.70
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-254 745.23	0.00	-254 745.23
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	916 054.75	65 180.72	981 235.47

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées correspondent aux opérations réelles et aux opérations d'ordre

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 10/04/2024 et publication le 10/04/2024

2024-25 Affectation des résultats du budget annexe action économique

Au regard des résultats de l'exercice 2023, Monsieur le Président propose d'affecter au budget 2024 l'excédent de fonctionnement arrêté à la somme de 65 180,72 € comme suit : - Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) : 65 180,72 € et d'affecter au budget 2024 l'excédent d'investissement arrêté à la somme de 916 054,75 € (au compte 001 en recettes).

Cette proposition n'apporte aucune remarque de la part de l'assemblée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57
Considérant la présentation des dépenses et des recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur.

Le Président rappelle les résultats du compte financier unique approuvé par délibération en date du 26 mars 2024 et propose l'affectation suivante :
Résultats 2023 :

- Résultat de fonctionnement : 65 180,72 € affecté en recettes de fonctionnement au compte 002 de la section fonctionnement
- Résultat d'investissement : 1 170 799,98 €
- Restes à réaliser : en dépenses 254 745,23 €
- Soit un résultat d'investissement de 916 054,75 € affecté en recettes d'investissement au compte 001 de la section investissement

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

DÉCIDE d'affecter au Budget annexe Action économique 2024, les résultats de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- En recettes de fonctionnement au compte 002 : 65 180,72 €,
- En recettes d'investissement au compte 001 : 916 054,75 €.

CHARGE Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente délibération.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 03/04/2024 et publication le 04/04/2024

Envoyé en préfecture le 16/05/2024
Reçu en préfecture le 16/05/2024
Publié le 17/05/2024
ID : 040-200069417-20240514-PV02_26032024-AU

2024-26Approbation du compte financier unique du budget annexe office de tourisme

Monsieur le Président étant sorti de la salle, Bernard MAGESCAS propose d'adopter le CFU 2023 du budget annexe office de tourisme.
Cette proposition n'apporte aucune remarque de la part de l'assemblée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 relatif à l'expérimentation du compte financier unique,
VU la délibération du 26 mai 2021 autorisation la candidature de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans pour expérimenter le compte financier unique à compter de l'exercice 2022 (vague 2) pour le budget principal de la Communauté de communes et ses budgets annexes et précisant que pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,
VU la convention signée entre la Communauté de communes et l'Etat
VU le guide du compte financier unique établi par la Direction générale des collectivités locales et la Direction générale des finances publiques,
CONSIDÉRANT que le compte financier unique se substitue durant la période de l'expérimentation au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion par dérogation aux dispositions régissant ces documents,
CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,
CONSIDÉRANT que Monsieur Bernard MAGESCAS étant désigné président de séance pour le vote du compte financier unique, il présente le compte financier unique 2023
Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président de la Communauté de communes, étant sorti de la salle,
Monsieur Bernard MAGESCAS soumet le compte financier unique au vote des conseillers communautaires.

Après avoir examiné l'ensemble des recettes et des dépenses de l'exercice, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Financier unique 2023 du budget annexe Office de tourisme dressé par Monsieur le Président :

COMMUNAUTÉ DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS - OFFICE DE TOURISME - CFU - 2023

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	8 455.00	208 983.00	217 438.00
	Recettes réalisées (1)	B	7 792.18	220 422.31	228 214.49
	Restes à réaliser	C	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	13 897.00	236 277.00	250 174.00
	Dépenses réalisées (1)	E	0.00	224 752.39	224 752.39
	Restes à réaliser	F	0.00	0.00	0.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	7 792.18	-4 330.08	3 462.10
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	5 442.49	27 294.95	32 737.44
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	13 234.67	22 964.87	36 199.54
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	13 234.67	22 964.87	36 199.54

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 10/04/2024 et publication le 10/04/2024

Envoyé en préfecture le 16/05/2024
Reçu en préfecture le 16/05/2024
Publié le 17/05/2024
ID : 040-200069417-20240514-PV02_26032024-AU

2024-27 Affectation des résultats du budget annexe office de tourisme ;

Au regard des résultats de l'exercice 2023, Monsieur le Président propose d'affecter au budget 2024 l'excédent de fonctionnement arrêté à la somme de 22 964,87 € comme suit - Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) : 22 964,87 € et propose d'affecter au budget 2024 l'excédent d'investissement arrêté à la somme de 13 234,67 € (au compte 001 en recettes).

Cette proposition n'apport aucune remarque de la part de l'assemblée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Considérant la présentation des dépenses et des recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur.

Le Président rappelle les résultats du compte financier unique approuvé par délibération en date du 26 mars 2024 et propose l'affectation suivante :
Résultats 2023 :

- Résultat de fonctionnement : 22 964,87 € affecté en recettes de fonctionnement au compte 002 de la section fonctionnement
- Résultat d'investissement : 13 234,67 € affecté en recettes d'investissement au compte 001 de la section investissement

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

DÉCIDE d'affecter au Budget annexe Action économique 2024, les résultats de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- En recettes de fonctionnement au compte 002 : 22 964,87 €,
- En recettes d'investissement au compte 001 : 13 234,67 €.

CHARGE Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente délibération.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 03/04/2024 et publication le 04/04/2024

2024-28 Approbation du compte financier unique du budget annexe Gémapi

Monsieur le Président étant sorti de la salle, Bernard MAGESCAS propose d'adopter le CFU 2023 du budget annexe action Gémapi.
Cette proposition n'apporte aucune remarque de la part de l'assemblée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 relatif à l'expérimentation du compte financier unique,
VU la délibération du 26 mai 2021 autorisation la candidature de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans pour expérimenter le compte financier unique à compter de l'exercice 2022 (vague 2) pour le budget principal de la Communauté de communes et ses budgets annexes et précisant que pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,
VU la convention signée entre la Communauté de communes et l'Etat
VU le guide du compte financier unique établi par la Direction générale des collectivités locales et la Direction générale des finances publiques,
CONSIDÉRANT que le compte financier unique se substitue durant la période de l'expérimentation au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion par dérogation aux dispositions régissant ces documents,
CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Envoyé en préfecture le 16/05/2024
Reçu en préfecture le 16/05/2024
Publié le 17/05/2024
ID : 040-200069417-20240514-PV02_26032024-AU

CONSIDÉRANT que Monsieur Bernard MAGESCAS étant désigné président de séance pour le vote du compte financier unique, il présente le compte financier unique 2023.
Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président de la Communauté de communes, étant sorti de la salle,
Monsieur Bernard MAGESCAS soumet le compte financier unique au vote des conseillers communautaires.

Après avoir examiné l'ensemble des recettes et des dépenses de l'exercice, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Financier unique 2023 du budget annexe Gémapi dressé par Monsieur le Président.

COMMUNAUTÉ DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS - GEMAPI - CFU - 2023

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	28 842.00	386 452.00	415 294.00
	Recettes réalisées (1)	B	25 841.03	387 457.00	413 298.03
	Restes à réaliser	C	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	25 563.00	487 482.00	513 045.00
	Dépenses réalisées (1)	E	0.00	218 220.00	218 220.00
	Restes à réaliser	F	0.00	0.00	0.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	25 841.03	169 237.00	195 078.03
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-3 278.03	101 030.33	97 752.30
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	22 563.00	270 267.33	292 830.33
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	22 563.00	270 267.33	292 830.33

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées correspondent aux opérations réelles et aux opérations d'ordre

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 10/04/2024 et publication le 10/04/2024

2024-29 Affectation des résultats du budget annexe Gémapi

Au regard des résultats de l'exercice 2023, Monsieur le Président propose d'affecter au budget 2024 l'excédent de fonctionnement arrêté à la somme de 270 267,33 € comme suit :
- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) : 270 267,33 €
Et propose d'affecter au budget 2024 l'excédent d'investissement arrêté à la somme de 22 563 € (au compte 001 en recettes).

Cette proposition n'apporte aucune rémarque de la part de l'assemblée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
Considérant la présentation des dépenses et des recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur.

Le Président rappelle les résultats du compte financier unique approuvé par délibération en date du 26 mars 2024 et propose l'affectation suivante :
Résultats 2023 :

- Résultat de fonctionnement : 270 267,33 € affecté en recettes de fonctionnement au compte 002 de la section fonctionnement
- Résultat d'investissement : 22 563 € affecté en recettes d'investissement au compte 001 de la section investissement

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Envoyé en préfecture le 16/05/2024
Reçu en préfecture le 16/05/2024
Publié le 17/05/2024
ID : 040-200069417-20240514-PV02_26032024-AU

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

DÉCIDE d'affecter au Budget annexe Action économique 2024, les résultats de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- En recettes de fonctionnement au compte 002 : 270 267,33 €,
- En recettes d'investissement au compte 001 : 22 563 €.

CHARGE Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente délibération.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 03/04/2024 et publication le 04/04/2024

2024-30 Approbation du compte financier unique du budget annexe Multiple rural

Monsieur le Président étant sorti de la salle, Bernard MAGESCAS propose d'adopter le CFU 2023 du budget annexe Multiple rural.
Cette proposition n'apporte aucune remarque de la part de l'assemblée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 relatif à l'expérimentation du compte financier unique,
VU la délibération du 26 mai 2021 autorisation la candidature de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans pour expérimenter le compte financier unique à compter de l'exercice 2022 (vague 2) pour le budget principal de la Communauté de communes et ses budgets annexes et précisant que pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,
VU la convention signée entre la Communauté de communes et l'Etat
VU le guide du compte financier unique établi par la Direction générale des collectivités locales et la Direction générale des finances publiques,
CONSIDÉRANT que le compte financier unique se substitue durant la période de l'expérimentation au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion par dérogation aux dispositions régissant ces documents,
CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,
CONSIDÉRANT que Monsieur Bernard MAGESCAS étant désigné président de séance pour le vote du compte financier unique, il présente le compte financier unique 2023.
Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président de la Communauté de communes, étant sorti de la salle,
Monsieur Bernard MAGESCAS soumet le compte financier unique au vote des conseillers communautaires.

Après avoir examiné l'ensemble des recettes et des dépenses de l'exercice, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Financier unique 2023 du budget annexe Multiple rural dressé par Monsieur le Président.

Envoyé en préfecture le 16/05/2024
Reçu en préfecture le 16/05/2024
Publié le 17/05/2024
ID : 040-200069417-20240514-PV02_26032024-AU

COMMUNAUTÉ DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS - MULTIPLE RURAL - CFU - 2023

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	35 261.00	46 553.00	81 814.00
	Recettes réalisées (1)	B	59 852.75	44 803.00	104 655.75
	Restes à réaliser	C	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	214 143.00	47 290.00	261 433.00
	Dépenses réalisées (1)	E	10 087.50	35 125.19	45 212.69
	Restes à réaliser	F	0.00	0.00	0.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	49 765.25	9 677.81	59 443.06
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	178 882.18	737.40	179 619.58
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	228 647.43	10 415.21	239 062.64
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	228 647.43	10 415.21	239 062.64

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées comprennent les opérations réelles et les opérations d'ordre

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 10/04/2024 et publication le 10/04/2024

2024-31 Affectation des résultats du budget annexe multiple rural

Au regard des résultats de l'exercice 2023, Monsieur le Président propose d'affecter au budget 2024 l'excédent de fonctionnement arrêté à la somme de 10 415,21 € comme suit :
- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) : 10 415,21 €
Et propose d'affecter au budget 2024 l'excédent d'investissement arrêté à la somme de 228 647,43 € (au compte 001 en recettes).

Cette proposition n'apporte aucune remarque de la part de l'assemblée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Considérant la présentation des dépenses et des recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur.

Le Président rappelle les résultats du compte financier unique approuvé par délibération en date du 26 mars 2024 et propose l'affectation suivante :
Résultats 2023 :

- Résultat de fonctionnement : 10 415,21 € affecté en recettes de fonctionnement au compte 002 de la section fonctionnement
- Résultat d'investissement : 228 647,43 € affecté en recettes d'investissement au compte 001 de la section investissement

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

DÉCIDE d'affecter au Budget annexe Action économique 2024, les résultats de l'exercice 2023 de la façon suivante :
- En recettes de fonctionnement au compte 002 : 10 415,21 €,
- En recettes d'investissement au compte 001 : 228 647,43 €.

CHARGE Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente délibération.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 03/04/2024 et publication le 04/04/2024

Envoyé en préfecture le 16/05/2024
Reçu en préfecture le 16/05/2024
Publié le 17/05/2024
ID : 040-200069417-20240514-PV02_26032024-AU

b) Adoption des budgets prévisionnels 2024

2024-32 Budget prévisionnel du budget principal

Monsieur le Président présente les grandes lignes du budget prévisionnel du budget général 2024.

Il précise dans un premier temps que le budget est en augmentation par rapport à celui de 2023.

- **Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement est proposée à 18 751 984,42 €.

- **Dépenses de fonctionnement**

Monsieur le Président fait remarquer que les dépenses liées à l'électricité n'ont pas été aussi élevées que ce que le SYDEC avait prévu. Pour autant, le 011 est en augmentation de 9%, augmentations principalement dues par :

- De nouvelles prestations de services : location bâtiment modulaires pendant les travaux de l'école de Tilh +15 000 €, déchets de venaison 10 000 €,
- Le remboursement des années 2022 et 2023 des frais de fonctionnement de la piscine de Pouillon pour les scolaires 85 000 € (un accord avec la commune a été trouvé pour régler ces frais), contrats de prestations de service, assurances, fournitures.
- Petits équipements (+7 500 €/BP2023 pour Abbaye, crèche Peyrehorade),
- Maintenance augmentation 10 000 €
- Assurances dommages ouvrages pour école Tilh et extension ALSH 25 000 €
- Aménagements à l'Abbaye 12 000 €

La plupart des articles ont été réévalués. Les travaux de voirie (suite aux intempéries) sont en hausse de 70 000 € et il est prévu une enveloppe de 300 000 €.

Le chapitre 012 est en augmentation de 6%. Cela s'explique par le coût des 5 points d'indices majorés supplémentaires mais aussi du fait de l'intégration de onze ATSEM au 1er janvier 2024. La CCPOA remboursait les communes de la part du salaire correspondant aux fonctions d'ATSEM. Désormais la CCPOA prend en charge l'intégralité du salaire et les communes rembourseront les heures correspondant aux heures effectuées au bénéfice de la compétence communale. Cette augmentation s'explique également par la mise en place du CIA et par la prise en compte des avancements d'échelon et de grade.

A noter une augmentation de 12 % de la subvention d'équilibre du CIAS, subvention qui atteint 1 100 000 €.

- **Recettes de fonctionnement**

Les principales recettes de fonctionnement sont les suivantes :

- Produits des services : 950 860 € (prix payé par l'usager des services de la communauté (crèches, Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), entrées piscine, Abbaye de Sorde, ludothèque, AMI).
- Produit des impôts : 7 859 975 € (Contribution Foncière des entreprises, taxes foncières propriétés bâties et non bâties, TASCOM, IFER
- Fiscalité locale (TEOM et taxe de séjour) : 3 547 000 €
- Dotations et participations 3 555 820 € - Dotations de l'Etat, de la Région, du Département et de la CAF pour le fonctionnement des services (crèche, ALSH, ludothèque, patrimoine...).

- **Section d'investissement**

La section d'investissement est proposée à 4 010 485 €.

Envoyé en préfecture le 16/05/2024
Reçu en préfecture le 16/05/2024
Publié le 17/05/2024
ID : 040-200069417-20240514-PV02_26032024-AU

- **Dépenses d'investissement**

Le résultat d'investissement reporté est de 589 357,38 €.

Le remboursement en capital de la dette s'élève à 769 200 €.
Les principaux investissements prévus à l'exercice 2024 sont les suivants :

- Programme de voire : 740 000 €
- École de Tilh (1 partie) : 430 000 €
- Ilot de fraicheur à la piscine : 162 000 €
- Tranche 2 abbaye de Sorde : 110 000 €

Pour les frais d'études, (chapitre 20) : 260 000 €

- Études liées aux documents d'urbanisme (SCOT, PLUI) : 51 000 €
- Honoraires programmiste Tilh : 50 000 €
- Diagnostic sanitaire Abbaye : 10 000 €

Pour les subventions d'équipements (chapitre 204) : 482 000 €

- PUP Peyrehorade : 252 000 €
- Route de Mahoumic : 100 000 €. Il s'agit d'un fonds de concours octroyé à la commune de Peyrehorade pour les travaux de sécurisation effectués sur la route de Mahoumic devant la CCPOA. Cela correspond au montant dont la CCPOA a la compétence : bande de roulement.
- Demi-échangeurs 55 000 €
- Amélioration des logements sociaux ou communaux : 40 000 €
- École Mimbaste : 25 000 €

Monsieur le Président précise que les travaux de l'école de Mimbaste correspondent à des travaux réalisés par la mairie de Mimbaste : réfection de la cour d'école et travaux d'isolation. La commune a obtenu de très hauts niveaux de subvention et la CCPOA vient rembourser la partie correspondant à sa compétence.
Nous n'avons pas encore les résultats de la consultation pour les travaux de réhabilitation de l'école de Tilh. Aussi, il est prévu un montant de 430 000 €. Le solde de l'opération sera inscrit au budget 2025.

- **Recettes d'investissement**

Nous prévoyons de percevoir moins de FCTVA que l'an dernier et les subventions sont fonctions des projets.
Pour équilibrer la section d'investissement il est prévu un emprunt de 900 000 €. Celui-ci sera souscrit, si la trésorerie le permet, au second semestre afin d'ajuster au plus juste le montant du prêt aux besoins réels de la CCPOA. Les taux devraient être plus bas également.

En conclusion, Monsieur le Président souligne que le budget 2024 est plus contraint qu'en 2023.
Les dépenses de fonctionnement sont plus importantes et il reste des incertitudes concernant l'inflation, les taux, les coûts de la construction...Aussi, il faut rester prudent dans les prévisions budgétaires.

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans à compter de l'exercice 2023,
CONSIDÉRANT la présentation du Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en conseil communautaire du 12 février 2024,
CONSIDÉRANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 12 février 2024,
CONSIDÉRANT le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans présenté par le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE les propositions du Budget Primitif de l'exercice 2024 du Budget principal de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans :

Envoyé en préfecture le 16/05/2024
Reçu en préfecture le 16/05/2024
Publié le 17/05/2024
ID : 040-200069417-20240514-PV02_26032024-AU

Fonctionnement :
Dépenses : 18 751 984,42 euros
Recettes : 18 751 984,42 euros
Investissement :
Dépenses : 4 010 485,21 euros
Recettes : 4 010 485,21 euros

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 03/04/2024 et publication le 04/04/2024

2024-33 Budget prévisionnel du budget annexe action économique

Monsieur le Président présente le budget de l'action économique.
La section de fonctionnement est proposée à 488 510,72 €. On retrouve des dépenses similaires aux autres années. Pour équilibrer la section de fonctionnement, il est proposé une subvention d'équilibre du budget général à hauteur de 357 730 €.

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 1 360542,39 €.
Robert BACHERE remarque que l'excédent d'investissement reporté est conséquent et demande les raisons. Monsieur le Président précise que cela se justifie par les ventes de Patatam et Séosse.

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Action économique de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans à compter de l'exercice 2023
CONSIDÉRANT la présentation du Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en conseil communautaire du 12 février 2024,
CONSIDÉRANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 12 février 2024,
CONSIDÉRANT le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe Action économique de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE les propositions du Budget Primitif de l'exercice 2024 du Budget annexe Action économique de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans :

Fonctionnement :
Dépenses : 488 510, 72 euros
Recettes : 488 510, 72 euros
Investissement :
Dépenses : 1 360 542,39 euros
Recettes : 1 360 542,39 euros

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 03/04/2024 et publication le 04/04/2024

2024-34 Budget prévisionnel du budget annexe office de tourisme

La section de fonctionnement s'élève à 235 865,33 €.

En dépenses, le budget est sensiblement équivalent à celui de 2023 hormis le fait que le chapitre 011 diminue du fait que l'office de tourisme ne va plus louer de vélos mais va en acheter. Il est prévu d'acquérir 8 VTC à assistance électrique. Ces vélos seront basés à Peyrehorade et à Sorde.

La subvention d'équilibre est de 201 000 € dont 50 000 € de taxe de séjour.

La section d'investissement est arrêtée à 45 126 €. On y retrouve en dépenses les acquisitions de vélos, la signalétique, les achats d'abris vélos, du matériel informatique et du mobilier. Pour la partie signalétique, il est prévu de mettre des totems à l'entrée des communes.

Envoyé en préfecture le 16/05/2024
Reçu en préfecture le 16/05/2024
Publié le 17/05/2024
ID : 040-200069417-20240514-PV02_26032024-AU

Des subventions vont être demandées.

Monsieur le Président rappelle que la CCPOA a déposé la marque « vallée du kiwi » à l'INPI. Il indique qu'une entreprise « Kiwi Saint Tropez » a attaqué la marque. Cette société vend des vêtements, des maillots de bain et estime que la CCPOA pourrait lui faire concurrence alors que notre objectif est de commercialiser essentiellement des bérets et des foulards. Notre avocat nous a conseillé de régler ce litige à l'amiable. La proposition de la partie adverse étant très contraignante, celle-ci ne va pas être acceptée. Pour information, cette société a déposé sa marque en 2002 alors que les kiwis de l'Adour ont déposé leur marque en 1992.

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Office de tourisme de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
CONSIDÉRANT la présentation du Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en conseil communautaire du 12 février 2024,
CONSIDÉRANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 12 février 2024,
CONSIDÉRANT le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe Office de tourisme de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE les propositions du Budget Primitif de l'exercice 2024 du Budget annexe Office de tourisme de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans :

Fonctionnement :

Dépenses : 235 865,33 euros
Recettes : 235 865,33 euros

Investissement :

Dépenses :45 000 euros
Recettes : 45 000 euros

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 03/04/2024 et publication le 04/04/2024

2024-35 Budget prévisionnel du budget annexe Gémapi

La section de fonctionnement est établie à 656 719,33 €.
Didier SAKELLARIDES indique que le budget prévisionnel est prévu avec la même taxation qu'en 2023. En fonctionnement on retrouve les participations aux différents syndicats. Il n'y a pas de gros investissements prévus mis à part le bassin écrêteur du Sablot et l'étude Padescaux.
En recettes, le résultat de fonctionnement reporté est de 270 267.33 € et la participation du budget général au budget GEMAPI est de 59 525 €. Afin d'équilibrer la section de fonctionnement il est attendu un produit de 326 927 € qui fixera le taux de la taxe GEMAPI.

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Gémapi de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans à compter de l'exercice 2023
CONSIDÉRANT la présentation du Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en conseil communautaire du 12 février 2024,
CONSIDÉRANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 12 février 2024,
CONSIDÉRANT le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe Gémapi de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 16/05/2024
Reçu en préfecture le 16/05/2024
Publié le 17/05/2024
ID : 040-200069417-20240514-PV02_26032024-AU

APPROUVE les propositions du Budget Primitif de l'exercice 2024 du Budget annexe Gémapi de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans :

Fonctionnement :

Dépenses : 656 719,33 euros
Recettes : 656 719,33 euros

Investissement :

Dépenses : 45 126 euros
Recettes : 45 126 euros

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 03/04/2024 et publication le 04/04/2024

2024-36 Budget prévisionnel du budget annexe multiple rural

La section de fonctionnement est arrêtée à 42 047 €.

La section d'investissement est arrêtée à 261 994,43 €
Il n'y a pas d'investissement particulier, les sommes sont destinées à équilibrer la section investissement.

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Multiple rural de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
CONSIDÉRANT la présentation du Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en conseil communautaire du 12 février 2024,
CONSIDÉRANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 12 février 2024,
CONSIDÉRANT le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe Multiple rural de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE les propositions du Budget Primitif de l'exercice 2024 du Budget annexe Multiple rural de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans :

Fonctionnement :

Dépenses : 42 047 euros
Recettes : 42 047 euros

Investissement :

Dépenses : 261 994,43 euros
Recettes : 261 994,43 euros

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 03/04/2024 et publication le 04/04/2024

Monsieur le Président rappelle les principales subventions et contributions

1- SUBVENTIONS AUX BUDGETS ANNEXES ET CIAS

	Réalisé 2023	Prévisions 2024
Budget annexe action économique	424 170	357 730
Budget annexe office de tourisme	200 983	201 000
Budget annexe multiple rural	39 151	21 932
Budget annexe Gémapi	59 525	59 525
	Réalisé 2023	Prévisions 2024
CIAS	985 000	1 100 000

Envoyé en préfecture le 16/05/2024
Reçu en préfecture le 16/05/2024
Publié le 17/05/2024
ID : 040-200069417-20240514-PV02_26032024-AU

2- CONTRIBUTIONS AUX PRINCIPAUX SYNDICATS

Budget principal

	Réalisé 2023	Prévisions 2024
SITCOM	2 282 213	2 437 403
SIETOM	1 215 484	1 267 197
EPFL Landes Foncier	75 059	75 000
Sydec Numérique	56 375	55 553
Transp'Orthe	46 929	49 714
Chenil de Birepoulet	41 005	45 082
Pays Adour Landes Océances	38 990	40 000
Plate forme mobilité	22 000	22 000
Sydec énergie renouvelables	2 439	6 300

Budget annexe Gémapi

	Réalisé 2023	Prévisions 2024
Syndic. Mixte Bassin Adour Maritime	79 870	79 870
Syndicats Mixte Bassin du Gave de Pau	47 392	50 000
Syndicat Bassin Versant des Luys	36 394	36 394
Syndicat Inter. Gaves Oloron et Mauléon	4 593	4 593

Budget annexe Action économique

	Réalisé 2023	Prévisions 2024
Solibat	13 333	13 333
Syndicat Mixte Pays d'Orthe	10 125	10 125
Initiatives Landes	6 000	6 000
Relais saisonniers	5 000	5 000
Landes Attractivité	4 613	4 662
ADIE	4 000	4 000

c) **2024-37 Etat de la dette au 1er janvier 2024**

Monsieur le Président propose aux délégués communautaires de prendre acte de l'état de la dette au 1er janvier 2024.

Cette proposition n'apporte aucune remarque de la part de l'assemblée.

VU le Code des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
CONSIDÉRANT le rapport d'orientation budgétaire approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 12 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'état de la dette au 1er janvier 2024 tel que ci-annexé.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Envoyé en préfecture le 16/05/2024
Reçu en préfecture le 16/05/2024
Publié le 17/05/2024
ID : 040-200069417-20240514-PV02_26032024-AU

IV – ANNEXES — IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE — B1.2

Budget Principal

Type (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2024	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Annuité de l'exercice	Charges d'intérêt (15)	ICNE de l'exercice
2014- Voirie	9364097	A-1	34 653,99	0,59	Fixe	3,360	34 653,99	1 164,33	
2009- Ecole maternelle Bélus	A3309653	A-1	25 306,04	0,63	Fixe	3,340	25 306,04	845,22	
2009- Voirie	A3309824	A-1	16 459,34	0,81	Fixe	3,100	16 459,34	510,24	
2010- Ecole Orthevielle	00073918255	A-1	24 146,90	1,04	Fixe	3,470	11 867,53	837,90	408,34
2010- Voirie	00074604131	A-1	31 745,67	1,18	Fixe	3,150	15 626,75	999,99	416,07
2014- Voirie	9577575	A-1	72 606,61	1,79	Fixe	1,680	36 000,91	987,85	127,36
2008- EHPAD	20000388	A-1	192 968,17	1,87	Fixe	5,760	93 783,33	8 923,04	699,26
2016- Voirie	10000473512	A-1	62 798,13	2,39	Fixe	1,330	20 656,77	835,22	342,52
2012- Batiment technique	9010776	A-1	51 084,56	3,26	Fixe	4,930	11 864,58	2 518,47	1 423,31
2011- Ecoles maternelles	A33110FC-EC	A-1	50 243,61	3,42	Fixe	4,560	11 733,63	2 291,11	1 019,48
2011- Voirie	A33110FC-V	A-1	66 991,47	3,42	Fixe	4,560	15 644,85	3 054,81	1 359,32
2013- Ecoles maternelles	9274493-EC	A-1	57 983,25	4,07	Fixe	3,830	10 741,72	2 220,76	1 668,62
2013- Voirie	9274493-V	A-1	38 655,49	4,07	Fixe	3,830	7 161,14	1 480,50	1 112,41
2012 - Ecoles maternelles	MON516593EUR-EC	A-1	28 333,19	4,17	Fixe	3,854	6 666,68	981,67	66,32
2012- Voirie	MON516593EUR-V	A-1	28 333,62	4,17	Fixe	3,854	6 666,64	981,66	66,33
2014- Ecoles maternelles	9479995-EC	A-1	44 433,64	5,97	Fixe	2,470	6 961,32	1 097,51	20,57
2014- Voirie	9479995-V	A-1	44 433,65	5,97	Fixe	2,470	6 961,32	1 097,51	20,57
2016- Voirie	00302 200251 001 01-V	A-1	56 830,04	7,42	Fixe	1,900	6 644,65	1 079,78	556,22
2016- Piscine	00302 200251 001 01-PI	A-1	85 244,86	7,42	Fixe	1,900	9 967,02	1 619,65	834,33
2022- Voirie	355115G	A-1	385 200,00	8,76	Fixe	2,646	42 800,00	9 671,74	2 118,12
2017- Crèche Pouillon	5502811	A-1	156 338,35	8,99	Fixe	1,430	16 400,81	2 235,64	11,12
2017- Voirie	5502816	A-1	125 070,68	8,99	Fixe	1,430	13 120,65	1 788,51	8,89
2018- Voirie	MON521872EUR-V	A-1	269 031,71	9,67	Fixe	1,347	26 006,17	3 474,71	262,33
2018- Numérique	MON521872EUR-IE	A-1	129 807,85	9,67	Fixe	1,347	12 547,97	1 676,55	126,58
2019- Numérique	MON527634EUR-IE	A-1	206 182,54	10,58	Fixe	0,964	18 295,81	1 913,63	295,61
2019- Voirie	MON527634EUR-V	A-1	312 907,35	10,58	Fixe	0,964	27 766,18	2 904,14	448,62
2020- Numérique	5934610-IE	A-1	216 198,42	11,42	Fixe	0,893	18 799,88	1 861,41	131,76
2020- Piscine	5934610-PI	A-1	38 339,42	11,42	Fixe	0,893	3 333,88	330,10	23,37
2020- Voirie	5934610-V	A-1	328 128,78	11,42	Fixe	0,893	28 532,92	2 825,12	199,98
2021- Numérique	MON538236EUR-IE	A-1	244 400,00	12,75	Fixe	0,732	18 800,00	1 732,66	407,15
2021- Voirie	MON538236EUR-V	A-1	370 933,36	12,75	Fixe	0,732	28 533,32	2 629,70	617,94
2017- Siège CC	736693A-AG	A-1	643 686,77	12,84	Fixe	1,236	45 948,48	7 705,96	1 164,10
2017- Voirie	736693A-V	A-1	67 756,56	12,84	Fixe	1,236	4 836,68	811,16	122,54
2023- Voirie	MON546494EUR	A-1	730 000,00	14,75	Fixe	4,236	35 823,19	31 999,61	7 156,38
	1643 Emprunts (total)		**5 237 234,02**				**696 914,15**	**107 087,86**	**23 235,51**

Autres emprunts budget principal

Type	Nature	Catégorie d'emprunt (11)	Capital restant dû au 01/01/2024	Durée résiduelle (en années)	Type de taux	Niveau de taux d'intérêt	Annuité de l'exercice	Charges d'intérêt (15)	ICNE de l'exercice
Emprunt commune Habas	part maternelles	A-1	48 875,98	1,79	Fixe	4,960	7 194,12	2 421,64	
CAF	crèches Bibous	A-1	89 022,00	2,53	Fixe	0,000	29 674,00	0,00	
Emprunt commune Pouillon	part maternelles	A-1	142 335.46 €	11,79	Fixe	1,710	10 072,82	2 383,43	
Sydec	numérique	A-1	102 366,84	12,42	Fixe	1,460	7 207,89	1 494,56	
	1643 Emprunts (total)		**240 264,82**				**54 148,83**	**6 299,63**	

Budget annexe action économique

Type	Nature	Catégorie d'emprunt (11)	Capital restant dû au 01/01/2024	Durée résiduelle (en années)	Type de taux	Niveau de taux d'intérêt	Annuité de l'exercice	Charges d'intérêt (15)	ICNE de l'exercice
2013- Ecloserie	MON516593EUR-AE	A-1	42 500,00	4,17	Fixe	3,854	10 000,00	1 472,50	99,49
2015- Construction Atelier relais	00302 200251 001 01-AE	A-1	85 244,86	7,42	Fixe	1,900	9 967,02	1 619,65	834,33
2019- Achat bâtiment économique	MON529912EUR	A-1	170 200,00	11	Fixe	0,802	14 800,00	1 332,00	618,15
2014- Ateliers solidaires	5066526	A-1	128 203,22	11,5	Fixe	2,000	8 532,20	2 564,06	1 190,06
2012- Landadour	9029741	A-1	219 322,67	13,39	Fixe	5,480	10 823,12	12 018,88	6 950,68
	1643 Emprunts (total)		**645 470,75**				**54 122,34**	**19 007,09**	**9 692,71**

Envoyé en préfecture le 16/05/2024
Reçu en préfecture le 16/05/2024
Publié le 17/05/2024
ID : 040-200069417-20240514-PV02_26032024-AU

d) **2024-38 Etat des effectifs au 1er avril 2024**

Monsieur le Président propose aux délégués communautaires de prendre acte de l'état des effectifs au 1er avril 2024.

Cette proposition n'apporte aucune remarque de la part de l'assemblée.

VU le Code des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
CONSIDÉRANT le rapport d'orientation budgétaire approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 12 février 2024 et faisant état dans son annexe de l'état des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'état des effectifs au 1er janvier 2024 tel que ci-annexé.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 03/04/2024 et publication le 04/04/2024

Envoyé en préfecture le 16/05/2024
Reçu en préfecture le 16/05/2024
Publié le 17/05/2024
ID : 040-200069417-20240514-PV02_26032024-AU

pays d'ORTHE et ARRIGANS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS
ETAT DES EFFECTIFS 01 01 2024

TEMPS COMPLET

Filière	Nb de postes au 01/01/2024	Grade	Nb d'heures hebdomadaires	Poste pourvu	Poste vacant
Administrative	1	Directeur Général des Services (DGS)	35	1	0
	1	Attaché principal, détaché sur poste DGS	35	1	0
	9	Attaché	35	9	0
	3	Rédacteur principal 1ère classe	35	3	0
	1	Rédacteur principal 2ème classe	35	0	1
	6	Rédacteur	35	5	1
	4	Adjoint administratif principal 1ère classe	35	4	0
	1	Adjoint administratif principal 2ème classe	35	1	0
	3	Adjoint administratif	35	2	1
Animation	3	Animateur	35	3	0
	3	Adjoint d'animation principal 1ère classe	35	3	0
	4	Adjoint d'animation principal 2ème classe	35	4	0
	4	Adjoint d'animation	35	4	0
Culturelle	2	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	35	2	0
	1	Adjoint du patrimoine ppal de 2ème classe	35	1	0
	4	Adjoint du patrimoine	35	3	1
Médico-sociale	1	Cadre de santé	35	1	0
	1	Puéricultrice classe supérieure	35	1	0
	2	Puéricultrice	35	2	0
	2	Éducateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	35	2	0
	3	Éducateur de jeunes enfants	35	2	1
	8	Auxiliaire de puériculture classe supérieure	35	8	0
	5	Auxiliaire de puériculture classe normale	35	4	1
	1	Agent social principal 1ère classe	35	1	0
	1	Agent social principal 2ème classe	35	1	0
	2	Agent social	35	1	1
	7	ATSEM principal 1ère classe	35	7	0
	4	ATSEM principal 2ème classe	35	3	1
Technique	1	Technicien	35	1	0
	1	Agent de maîtrise principal	35	1	0
	1	Agent de maitrise	35	0	1
	2	Adjoint technique principal 1ère classe	35	1	1
	3	Adjoint technique principal 2ème classe	35	2	1
	11	Adjoint technique	35	10	1
	106			94	12

TEMPS NON COMPLET

Filière	Nb de postes au 01/01/2024	Grade	Nb d'heures hebdomadaires	Poste pourvu	Poste vacant
Administrative	1	Adjoint administratif	28	1	0
Animation	1	Adjoint d'animation principal 1ère classe	32	1	0
	1	Adjoint d'animation principal 1ère classe	28	1	0
	1	Adjoint d'animation principal 1ère classe	14,98/14h59	1	0
	1	Adjoint d'animation principal 2ème classe	31	1	0
	2	Adjoint d'animation principal 2ème classe	30	1	1
	1	Adjoint d'animation	30	1	0
	1	Adjoint d'animation	25	0	1
	1	Adjoint d'animation	18,65/18h39	1	0
	1	Adjoint d'animation	18,05/18h03	0	1
	4	Adjoint d'animation	17	2	2
	1	Adjoint d'animation	15	1	0
	1	Adjoint d'animation	14	1	0
	1	Adjoint d'animation	12,48/12h29	1	0
	2	Adjoint d'animation	12	2	0
	1	Adjoint d'animation	10,59/10h35	1	0
	1	Adjoint d'animation	10,26/10h16	1	0
	1	Adjoint d'animation	10,25/10h15	1	0
	2	Adjoint d'animation	10	1	1
	1	Adjoint d'animation	8	1	0
	1	Adjoint d'animation	7,5/7h30	1	0
	1	Adjoint d'animation	6	1	0
	2	Adjoint d'animation	2,5/2h30	1	1
Médico-sociale	1	Psychologue classe normale	9,06/9h04	1	0
	1	Auxiliaire de puériculture classe normale	17	1	0
	3	ATSEM principal 1ère classe	32	3	0
	1	ATSEM principal 1ère classe	31	1	0
	2	ATSEM principal 1ère classe	30	2	0
	1	ATSEM principal 1ère classe	28,25/28h15	1	0
	1	ATSEM principal 1ère classe	28	0	1
	1	ATSEM principal 1ère classe	26,93/26h56	1	0
	1	ATSEM principal 2ème classe	30	0	1
	1	Agent social principal 2ème classe	28	1	0
	1	Agent social	32	1	0
	1	Agent social	28	0	1
	1	Agent social	17,5/17h30	1	0
Technique	1	Agent de maîtrise principal	32	1	0
	1	Agent de maîtrise	32	0	1
	1	Adjoint technique	28	1	0
	1	Adjoint technique	27	1	0
	1	Adjoint technique	26,25/26h15	1	0
	1	Adjoint technique	25	1	0
	1	Adjoint technique	21,08/21h05	0	1
	1	Adjoint technique	11,55/11h33	1	0
	1	Adjoint technique	10	1	0
	1	Adjoint technique	9	1	0
	1	Adjoint technique	5,25/5h15	1	0
	1	Adjoint technique	3	1	0
	1	Adjoint technique	2,752h45	1	0
	59			47	12

Envoyé en préfecture le 16/05/2024
Reçu en préfecture le 16/05/2024
Publié le 17/05/2024
ID : 040-200069417-20240514-PV02_26032024-AU

e) **2024-39 Vote des taux TFB, TFNB, TH.R.S. et CFE**

Monsieur le Président propose de ne pas modifier les taux des taxes ménages (T.F.P.B - T.F.P.N.B et TH) et de la CFE et de fixer les taux d'imposition à percevoir au titre de l'année 2024 comme suit :

	Taux 2024
T.F.P.B.	2,51 %
T.F.P.N.B.	12,86 %
T.H.Additionnelle	10,82 %
C.F.E.	25,61 %

Cette proposition n'apporte aucune remarque de la part de l'assemblée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 80-10 du 2 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
VU la loi des finances,
VU l'état n° 1259 portant notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans pour l'exercice 2024,
VU la délibération 2024-32 approuvant le budget principal 2024 de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
VU l'avis de la conférence des maires du 19 mars 2024
CONSIDÉRANT la présentation du Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en conseil communautaire du 12 février 2024,
CONSIDÉRANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 12 février 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition à percevoir au titre de l'année 2024 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Taux 2024
Taxe Foncière Propriétés Bâties	2,51 %
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties	12,86 %
Contribution Foncière des Entreprises	25,61 %
Taxe Habitation Additionnelle	10,82%

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 03/04/2024 et publication le 04/04/2024

f)**2024-40 Vote du taux de TEOM**

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a instauré en 2017 des zones de perception différenciée sur le territoire du Pays d'Orthe et Arrigans et a institué un dispositif de lissage des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la zone 1 et a repris le dispositif de lissage du taux de TEOM sur la zone 2 pour ce qui concerne la commune de Labatut. Cette période de lissage court sur une période de 10 ans.
Il est proposé de fixer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à percevoir au titre de l'année 2024 comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 16/05/2024
Reçu en préfecture le 16/05/2024
Publié le 17/05/2024
ID : 040-200069417-20240514-PV02_26032024-AU

Communes dont les taux TEOM ne sont pas en cours d'harmonisation (périmètre SITCOM sans Labatut)

	Bases prévisionnelles	Taux	Produit attendu
Zone 2	13 308 839	16,34	2 174 664 €

Communes dont les taux TEOM sont en cours d'harmonisation (périmètre SIETOM + Labatut au SITCOM)

	Bases prévisionnelles	Taux	Produit attendu
Estibeaux	580 375	14,92	86 592 €
Gaas	408 521	15,23	62 218 €
Habas	1 490 855	14,61	217 814 €
Labatut	1 610 273	16,34	263 119 €
Mimbaste	845 445	15,36	129 860 €
Misson	589 588	15,56	91 740 €
Mouscardes	213 557	15,01	32 055 €
Ossages	398 251	15,47	61 609 €
Pouillon	3 448 838	14,23	490 770 €
Tilh	637 005	15,39	98 035 €
Total			1 530 812 €

Cette proposition n'apporte aucune remarque de la part de l'assemblée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 80-10 du 2 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
VU la loi des finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
VU l'état n° 1259 portant notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans pour l'exercice 2024,
VU la délibération n°2017-219 – BIS du 26 septembre 2017 instaurant la TEOM en lieu et place du SIETOM de Chalosse en sus du dispositif existant sur le territoire du Pays d'Orthe couvert par le SITCOM,
VU la délibération n°2017-220 du 26 septembre 2017 instaurant des zones de perception différenciée sur le territoire du Pays d'Orthe et Arrigans,
VU la délibération n°2017-221 du 26 septembre 2017 instituant un dispositif de lissage des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la zone 1,
VU la délibération n°2017-222 du 26 septembre 2017 reprenant le dispositif de lissage du taux de TEOM sur la zone 2 pour ce qui concerne la commune de Labatut,
VU la délibération 2024-32 approuvant le budget principal 2024 de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
CONSIDÉRANT la présentation du Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en conseil communautaire du 12 février 2024,
CONSIDÉRANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 12 février 2024

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) :**

FIXE les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à percevoir au titre de l'année 2024 comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 16/05/2024
Reçu en préfecture le 16/05/2024
Publié le 17/05/2024
ID : 040-200069417-20240514-PV02_26032024-AU

Communes dont les taux TEOM ne sont pas en cours d'harmonisation

	Bases prévisionnelles	Taux	Produit attendu
Zone 2	13 308 839	16,34	2 174 664 €

Communes dont les taux TEOM sont en cours d'harmonisation

	Bases prévisionnelles	Taux	Produit attendu
Estibeaux	580 375	14,92	86 592 €
Gaas	408 521	15,23	62 218 €
Habas	1 490 855	14,61	217 814 €
Labatut	1 610 273	16,34	263 119 €
Mimbaste	845 445	15,36	129 860 €
Misson	589 588	15,56	91 740 €
Mouscardes	213 557	15,01	32 055 €
Ossages	398 251	15,47	61 609 €
Pouillon	3 448 838	14,23	490 770 €
Tilh	637 005	15,39	98 035 €

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 03/04/2024 et publication le 04/04/2024

g) **2024-41 fixation du produit de la taxe de la GEMAPI**

Monsieur le Président propose d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à **326 927 euros** pour l'année 2024.
Cette proposition n'apporte aucune remarque de la part de l'assemblée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 80-10 du 2 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
VU la loi des finances 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
VU la délibération n°2018-119 en date du 25 septembre 2018 de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans instituant la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des inondations (GéMAPI),
VU la délibération 2024-35 approuvant le budget annexe GéMAPI 2024,
CONSIDÉRANT la présentation du Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en conseil communautaire du 12 février 2024,
CONSIDÉRANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 12 février 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **GEMAPI**

DÉCIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à **326 927 euros** pour l'année 2024.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 03/04/2024 et publication le 04/04/2024

h) **2024-42 Vote du coefficient de la TASCOM**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de modifier le coefficient multiplicateur actuellement appliqué et de le fixer à 1,20, pour une application en 2025. Il précise ce coefficient est le plafond que la CCPOA puisse mettre.
Cette proposition n'apporte aucune remarque de la part de l'assemblée.

Envoyé en préfecture le 16/05/2024
Reçu en préfecture le 16/05/2024
Publié le 17/05/2024
ID : 040-200069417-20240514-PV02_26032024-AU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 80-10 du 2 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
VU **la loi des finances 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,**
VU l'état n° 1259 portant notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
VU la délibération 2024-32 du 26 mars 2024 approuvant le budget principal 2024 de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
CONSIDÉRANT la présentation du Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en conseil communautaire du 12 février 2024,
CONSIDÉRANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 12 février 2024
Monsieur le Président, propose au Conseil communautaire de modifier le coefficient multiplicateur actuellement appliqué et de le fixer à 1,20, pour une application en 2025.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** le coefficient multiplicateur de la TASCOM à 1,20,
- **PRÉCISE** que ce coefficient sera appliqué à compter du 1er janvier 2025,
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services Préfectoraux,
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 03/04/2024 et publication le 04/04/2024

i) <u>Subventions d'équilibre</u> :
2024-43 Subventions d'équilibre aux budgets annexes de la Communauté de communes

Il est proposé de valider le versement par le budget principal de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans les subventions d'équilibre aux budgets annexes suivants :
- Budget annexe Action économique : 357 730 euros
- Budget annexe Office de tourisme : 201 000 euros
- Budget annexe Multiple rural : 21 931,79 euros

Ainsi que la participation du budget principal au budget annexe Gémapi d'un montant de 59 525 € ;

Cette proposition n'apporte aucune remarque de la part de l'assemblée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
VU la délibération 2024-27 du 26 mars 2024 relative au vote du budget principal 2024,
VU la délibération 2024-28 du 26 mars 2024 relative au vote du budget annexe 2024 Action économique,
VU la délibération 2024-29 du 26 mars 2024 relative au vote du budget annexe 2024 Office de Tourisme,
VU la délibération 2024-30 du 26 mars 2024 relative au vote du budget annexe 2024 Multiple rural,
VU la délibération 2024-31 du 26 mars 2024 relative au vote du budget annexe 2024 Gémapi,
CONSIDÉRANT la nécessité de délibérer pour confirmer la prise en charge par le budget principal de la Communauté de Communes des déficits des budgets annexes multiple rural, action économique et office de tourisme et de la participation du Budget principal au budget annexe Gémapi,

Il est proposé de valider à la suite du vote des budgets par délibération en date du 26 mars 2024 le versement par le budget principal de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans des subventions d'équilibre aux budgets annexes suivants :
- Budget annexe Action économique : 357 730 euros
- Budget annexe Office de tourisme : 201 000 euros
- Budget annexe Multiple rural : 21 931,79 euros

Envoyé en préfecture le 16/05/2024
Reçu en préfecture le 16/05/2024
Publié le 17/05/2024
ID : 040-200069417-20240514-PV02_26032024-AU

Ainsi que la participation du budget principal au budget annexe Gémapi d'un montant de 59 525 € ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CONFIRME** la prise en charge par le budget principal de la Communauté de Communes des déficits des Budgets annexes de la manière suivante :
  - Budget annexe Action économique : 357 730 euros
  - Budget annexe Office de tourisme : 201 000 euros
  - Budget annexe Multiple rural : 21 931,79 euros
- **CONFIRME** la participation du budget principal de la Communauté des communes au budget annexe Gémapi d'un montant de 59 525 €
- **DIT QUE** les sommes des prises en charge des subventions d'équilibre seront versées à l'article 75822 pour les budgets annexes Action économique, Office de Tourisme et Multiple rural, et pris sur l'article 65821 du budget principal CCPOA pour l'année 2024.
- **DIT QUE** la somme de la participation au budget annexe Gémapi sera versée à l'article 74751 et pris sur l'article 657363 du budget principal CCPOA pour l'année 2024.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 03/04/2024 et publication le 04/04/2024

2024-44 Subvention d'équilibre au budget du CIAS

Monsieur le Président propose de valider le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal de la Communauté de communes 2024 vers le budget principal du CIAS 2024 pour un montant de 1 100 000 euros. Il rappelle que deux avances ont été accordées par délibération du 21 novembre 2023 (100 000 €) et du 12 février 2024 (200 000 €).
Cette proposition n'apporte aucune remarque de la part de l'assemblée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
Vu la délibération 2023-147 du 21 novembre 2023 portant avance sur le versement de la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget du CIAS d'un montant de 100 000 €
Vu la délibération 2024-04 du 12 février 2024 portant avance sur le versement de la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget du CIAS d'un montant de 200 000 €
VU la délibération 2024-27 en date du 26 mars 2024 approuvant le budget primitif principal de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;
CONSIDÉRANT la nécessité de verser une subvention d'équilibre au budget principal du CIAS.

Monsieur le Président propose de valider à la suite du vote des budgets par délibération en date du 26 mars 2024 le versement par le budget principal de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans la subvention d'équilibre au budget du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans d'un montant de 1 100 000 €.
Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal de la Communauté de communes 2024 vers le budget principal du CIAS 2024 pour un montant de 1 100 000 euros,
- **DIT** que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans.
- **RAPPELLE** que deux avances ont été accordées par délibération du 21 novembre 2023 (100 000 €) et du 12 février 2024 (200 000 €)
- **PRÉCISE** que le versement de la subvention d'équilibre sera donc de 800 000 €
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 16/05/2024
Reçu en préfecture le 16/05/2024
Publié le 17/05/2024
ID : 040-200069417-20240514-PV02_26032024-AU

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 03/04/2024 et publication le 04/04/2024

j) 2024-45 Autorisation de procéder à des virements de crédits dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section

Monsieur le Président expose que la nomenclature M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Communautaire de déléguer au Président la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Président rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.
Il est proposé d'adopter cette disposition qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.
Cette proposition n'apporte aucune remarque de la part de l'assemblée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-10-6,
Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs
VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Monsieur le Vice-Président expose que la nomenclature M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Communautaire de déléguer au Président la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Président rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.
Il est proposé d'adopter cette disposition qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à procéder à des virements de crédits dans la limite de 7,5% entre chapitre à l'exception du 012.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 03/04/2024 et publication le 04/04/2024

2024-46 Attribution d'une subvention à l'association Solution Mobilité et autorisation de signer la convention d'objectifs et de moyens

Monsieur le Président souligne le besoin fondamental de mobilité pour réussir une insertion sociale et professionnelle durable. L'association Solutions Mobilité, créée en 2016, effectue un travail de terrain quotidien sur les communes de l'intercommunalité et fait de la mobilité un maillon essentiel pour l'insertion et l'emploi.
Le conseil communautaire est invité à reconduire son engagement financier à hauteur de 22 000 € sur le budget 2024 ainsi qu'à autoriser le Président à signer la Convention ci-annexée encadrant le versement de cette subvention.
Cette proposition n'apporte aucune remarque de la part de l'assemblée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 16/05/2024
Reçu en préfecture le 16/05/2024
Publié le 17/05/2024
ID : 040-200069417-20240514-PV02_26032024-AU

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
VU la délibération n°2017-119 de la Communauté de communes décidant l'adhésion à l'association Solutions Mobilité.

Monsieur le Président met en lumière le besoin fondamental de mobilité pour réussir une insertion sociale et professionnelle durable. L'association Solutions Mobilité, créée en 2016, effectue un travail de terrain quotidien sur les communes de l'intercommunalité et fait de la mobilité un maillon essentiel pour l'insertion et l'emploi.

Le conseil communautaire est invité à reconduire son engagement financier à hauteur de 22 000 € sur le budget 2024 ainsi qu'à autoriser le Président à signer la Convention ci-annexée encadrant le versement de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'engagement financier 2024 auprès de l'association Solutions Mobilité pour un montant de 22 000 euros ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'objectifs et de financement avec l'association Solutions Mobilité.
- **PRÉCISE QUE** les crédits sont inscrits au budget principal 2024 de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 03/04/2024 et publication le 04/04/2024

Point 6 – Ressources-Humaines - *Rapporteur : Serge Lasserre*

2024-47 Mise à jour du tableau des effectifs suite aux avancements de grade de l'année 2024

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.
Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.
Il est proposé la création, à compter du 1er avril 2024, des emplois suivants :

GRADE	QUOTITE HEBDOMADAIRE en centièmes	QUOTITE HEBDOMADAIRE en minutes	NOMBRE DE POSTES
Rédacteur principal de 2ème classe	35,00h	35h00	1
Attaché principal	35,00h	35h00	1
Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	35,00h	35h00	1

Cette proposition n'apporte aucune remarque de la part de l'assemblée.

VU le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
VU le budget principal de la Communauté de communes,
VU le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président rappelle à l'assemblée :

Envoyé en préfecture le 16/05/2024
Reçu en préfecture le 16/05/2024
Publié le 17/05/2024
ID : 040-200069417-20240514-PV02_26032024-AU

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.
Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.
Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création à compter du 1er avril 2024 des emplois suivants :

GRADE	QUOTITE HEBDOMADAIRE en centièmes	QUOTITE HEBDOMADAIRE en minutes	NOMBRE DE POSTES
Rédacteur principal de 2ème classe	35,00h	35h00	1
Attaché principal	35,00h	35h00	1
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	35,00h	35h00	1

- **DÉCIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1er avril 2024,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget 2024, chapitre 12.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 03/04/2024 et publication le 04/04/2024

2024-48 Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), est un dispositif indemnitaire, visant à remplacer progressivement les anciens régimes indemnitaires.

Ce système vise à simplifier et harmoniser les primes et indemnités des fonctionnaires, enprenant en compte plusieurs critères :

Fonctions : Il s'agit des missions et responsabilités confiées à l'agent.
Sujétions : Les contraintes particulières liées à l'exercice des fonctions, telles que lesconditions de travail difficiles ou les contraintes horaires.
Expertise : Le niveau de qualification et d'expertise nécessaire à l'exercice desfonctions.
Engagement Professionnel : La manière de servir de l'agent, incluant ses résultats,son investissement, etc.

Le RIFSEEP vise à rendre les rémunérations plus transparentes et plus en phase avec les missions et les performances des agents. Il est composé de deux parts principales :

- Une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise **(IFSE)** : elle est versée de manière régulière et fixe en fonction du niveau de responsabilité et de l'expertise requispour le poste occupé.
- Un complément indemnitaire annuel **(CIA)** : il est versé de manière variable et annuelle en fonction de la manière de servir de l'agent, de ses résultats, de son engagement professionnel, etc.

Envoyé en préfecture le 16/05/2024
Reçu en préfecture le 16/05/2024
Publié le 17/05/2024
ID : 040-200069417-20240514-PV02_26032024-AU

Le CIA vise à récompenser la manière de servir des agents, en prenant en compte notammentleurs résultats, leur engagement, et la qualité de leur travail. Contrairement à certaines primes qui sont basées sur des critères objectifs tel que la catégorie de l'agent et le poste occupé, le CIAest davantage basé sur des critères de performance individuelle ou collective.

Le montant du CIA peut varier en fonction des résultats obtenus par l'agent, mais il estplafonné. Il est généralement versé une fois par an, mais peut être aussi versé en deux fois.

Le CIA s'inscrit dans une démarche de modernisation de la fonction publique visant à valoriser la performance et l'engagement des agents, tout en favorisant une meilleure individualisation des rémunérations. Son instauration vise également à rendre la fonction publique plus attractive et compétitive par rapport au secteur privé en offrant des incitations financières liéesà la performance.

Voici la proposition de critères d'attribution du CIA. Il est proposé de le verser en une seulefois, au mieux avant l'été.
Le CIA est conditionné à 18 mois d'ancienneté continu dans la collectivité.
Critères

Propositions de critères présents dans l'évaluation professionnelle sur 30 points

Savoir / Savoir faire	**15 points**
Compétences professionnelles et technique	5 points
Objectifs atteints	5 points
Formation	5 points
Savoir être	**15 points**
Motivation	5 points
Etat d'esprit - qualités relationnelles	5 points
Investissement	5 points

Sandrine DARRICAU DUFAU demande s'il faut nécessairement obtenir la note de 30 pour prétendre au CIA. Le CIA sera attribué au prorata de la note obtenue et au prorata du temps travaillé.
Yannick BASSIER précise que l'instauration du CIA est une proposition des élus.
Pour répondre à la question de Jean-Luc SEMACOY, c'est le supérieur hiérarchique direct de l'agent qui fixera la notation. Monsieur le Président souligne que les chefs de services auront cette responsabilité. Néanmoins si des dérives sont constatées dans les comptes-rendus d'entretien professionnel, le DGS et le Président auront toujours un œil attentif et la décision finale appartiendra au Président.
Pour répondre à la question de savoir si l'absentéisme ne peut pas être pris en compte, il est précisé que c'est l'investissement et la motivation de l'agent qui seront évalués.
Fabienne LABASTIE indique que les ATSEM nouvellement intégrées à la CCPOA n'auront pas 18 mois d'ancienneté : cela signifie-t-il qu'elles n'auront pas droit au CIA alors qu'elles auraient pu y prétendre dans leur ancienne collectivité ? Le Président indique que les agents étant transférées, elles conservent leur acquis, si elles avaient un CIA elles en percevront un.
Il précise également qu'un échange a eu lieu avec les représentants du personnel qui sont satisfaits de cette proposition. Les modalités d'octroi de la prime ont été définies.
Julien PEDELUCQ demande ce que cela représente comme montant par agent. Monsieur le Président indique que cela représente une enveloppe globale (CCPOA-CIAS) de 110 000 € mais il est à ce jour impossible de dire ce que cela représente par agent.
Il précise tout de même que l'IFSE des catégories C va être augmentée de 30 € par mois.
Didier SAKELLARIDES rappelle que la communauté de communes a souhaité créer le CIA en lieu et place de la prime inflation qui ne sera pas pérenne contrairement au CIA.

Envoyé en préfecture le 16/05/2024
Reçu en préfecture le 16/05/2024
Publié le 17/05/2024
ID : 040-200069417-20240514-PV02_26032024-AU

VU le code général des collectivités territoriales
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 juillet 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,
VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.
CONSIDÉRANT qu'il convient de rationaliser les délibérations sur la mise en place du RIFSEEP prises précédemment que ce soit par les anciennes communautés de communes ou lors des différentes extensions du RIFSEPP aux différentes filières et cadres d'emplois.
CONSIDÉRANT la présentation en bureau en date du 8 janvier 2024
CONSIDÉRANT la présentation en conférence des maires en date du 6 février 2024
CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21 mars 2024,
Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (1 abstention) :

1- <u>Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)</u>

- **RAPPELLE** les filières concernées par l'application du RIFSEEP

FILIERES	CADRES D'EMPLOIS
Administrative	Attachés territoriaux
	Rédacteurs territoriaux
	Adjoints administratifs territoriaux
Technique	Techniciens territoriaux
	Agents de maîtrise territoriaux
	Adjoints techniques territoriaux
Animation	Animateurs territoriaux
	Adjoints d'animation territoriaux
Médico-sociale	Puéricultrice cadre de santé
	Puéricultrice
	Psychologue
	Educateurs territoriaux de jeunes enfants
	Auxiliaires de puériculture territoriaux
	Agents spécialisés des écoles maternelles

Envoyé en préfecture le 16/05/2024
Reçu en préfecture le 16/05/2024
Publié le 17/05/2024
ID : 040-200069417-20240514-PV02_26032024-AU

	Agents sociaux territoriaux
Culturelle	Attaché de conservation du patrimoine
	Adjoints territoriaux du patrimoine
Sportive	Educateurs territoriaux des A.P.S
	Opérateurs territoriaux des A.P.S

- **PRÉCISE** que l'IFSE repose sur des groupes de fonctions, par catégorie hiérarchique, sur la base des critères professionnels suivants :
  - le niveau de responsabilité
  - les fonctions d'encadrement
  - la technicité particulière des fonctions.

- **VALIDE** les groupes et les montants maximums suivants :

CATÉGORIES	GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS ENTRANT DANS LE GROUPE	PLAFOND ANNUEL MAXI DE L'ETAT
A	A1	Direction	32 130 €
	A2	Poste encadrant et coordonnant	25 500 €
	A3	Tout autre poste	20 400 €
B	B1	Poste encadrant et coordonnant	17 480 €
	B2	Agent exerçant des fonctions d'encadrement	16 015 €
	B3	Tout autre poste	14 650 €
C	C1	Poste encadrant et coordonnant	11 340 €
	C2	Tout autre poste	10 800 €

- **ÉTABLIT** les modalités de versement de l'IFSE :
  - le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail
  - L'IFSE sera versée aux agents contractuels et aux agents stagiaires dans les mêmes conditions que les agents titulaires, sans condition d'ancienneté
  - Lorsque l'agent est en situation de congé maladie ou de congé maternité, le versement de l'IFSE :
    - est maintenu en cas d'accident de service, d'accident de travail, de maladie professionnelle reconnue ou en cas de congé maternité,
    - suit le versement du traitement global (quotité + heures complémentaires) pour la maladie ordinaire ou pour les autres dispositifs de congés de maladie (longue maladie, longue durée et grave maladie).
  - L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.
  - L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.
  - Il est décidé du maintien à titre individuel du montant indemnitaire perçu jusqu'à présent par chaque agent. Le montant indemnitaire mensuel perçu par chaque agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et le cas échéant aux résultats est conservé au titre de l'IFSE.
- **ÉTABLIT** la périodicité du versement de l'IFSE est mensuelle.

2- <u>Le complément indemnitaire annuel (CIA)</u>

Le complément indemnitaire annuel ayant un caractère complémentaire, il ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le RIFSEEP. La circulaire ministérielle applicable à la fonction publique d'Etat préconise que le CIA ne dépasse pas :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégorie A,
- 12 % pour les agents de catégorie B

Envoyé en préfecture le 16/05/2024
Reçu en préfecture le 16/05/2024
Publié le 17/05/2024
ID : 040-200069417-20240514-PV02_26032024-AU

- 10 % pour les agents de catégorie C

Par conséquent, en complément indemnitaire annuel est attribué au profit des catégories hiérarchiques susvisées dans la limite, par groupe de fonctions, des montants annuels maxima (plafonds) suivants :

CATÉGORIES	GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS ENTRANT DANS LE GROUPE	PLAFOND ANNUEL MAXI DE L'ETAT
A	A1	Direction	4 820 €
	A2	Poste encadrant et coordonnant	3 825 €
	A3	Tout autre poste	3 060 €
B	B1	Poste encadrant et coordonnant	2 095 €
	B2	Agent exerçant des fonctions d'encadrement	1 920 €
	B3	Tout autre poste	1 755 €
C	C1	Poste encadrant et coordonnant	1 134 €
	C2	Tout autre poste	1 080 €

- **PRÉCISE** que l'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent au titre du CIA en fonction des critères professionnels suivants évalués annuellement à l'occasion de l'entretien professionnel :
  - Savoir faire :
    - Compétences professionnelles et techniques
    - Objectifs atteints
    - Formation
  - Savoir être
    - Motivation
    - Qualités relationnelles
    - Investissement
- **ÉTABLIT** les modalités de versement du CIA :
  - le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail
  - Le CIA sera versé aux agents contractuels et aux agents stagiaires dans les mêmes conditions que les agents titulaires ; (après 12 mois d'ancienneté à la suite de l'entretien professionnel)
  - Lorsque l'agent est en situation de congé maladie ou de congé maternité, le versement de l'IFSE :
    - est maintenu en cas d'accident de service, d'accident de travail, de maladie professionnelle reconnue ou en cas de congé maternité,
    - suit le versement du traitement global (quotité + heures complémentaires) pour la maladie ordinaire ou pour les autres dispositifs de congés de maladie (longue maladie, longue durée et grave maladie).
  - Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.
  - L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.
- **ÉTABLIT** que la périodicité du versement du CIA est annuelle.
- **DÉCIDE :**

- que le RIFSEEP sera revalorisée automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget par le Conseil de la Communauté de communes.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 10/04/2024 et publication le 10/04/2024

Envoyé en préfecture le 16/05/2024
Reçu en préfecture le 16/05/2024
Publié le 17/05/2024
ID : 040-200069417-20240514-PV02_26032024-AU

Point 7 – Développement économique - *Rapporteur : Jean-Marc Lescoute*

2024-49 Achat de terrains agricoles sur la commune de Bélus

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'acheter à la famille CLERMONTONNERRE, pour 50 000 euros, les parcelles listées en annexe pour un total de 55 898m² sur la commune de Bélus dans le cadre de la mise en place de surface de compensation écologique mais également pour permettre l'installation d'un maraicher sur la commune.
Monsieur CLERMONTONNERRE a stoppé son activité et la CCPOA a souhaité lui racheter ses parcelles (2.5 hectares) attenantes à celle appartenant à la CCPOA. Un maraicher est installé sur nos parcelles et il a besoin de ces terres pour développer son activité. La famille CLERMONTONNENRE (4 enfants) souhaite vendre l'entièreté de la propriété soit 5 hectares. Aussi, la CCPOA a proposé la somme de 50 000 € pour les 5 hectares.

Cette proposition n'apporte aucune remarque de la part de l'assemblée.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,
VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
Considérant le budget annexe action économique 2024

Dans le cadre de la compétence développement économique mais aussi aménagement du territoire, le Président propose au conseil communautaire **d'acheter à la famille CLERMONTONNERRE, pour 50 000 euros, les parcelles classées en zone A et E listées en annexe pour un total de 55 898m²** sur la commune de Bélus dans le cadre de la mise en place de surface de compensation écologique mais également pour permettre l'installation d'un maraicher sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'achat les parcelles listées en annexe d'une superficie de 55 898m2 classée en zone A et E dans l'actuel PLUi du Pays d'Orthe pour un montant de 50 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile à la réalisation du présent dossier.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 03/04/2024 et publication le 04/04/2024

2024-50 Acquisition amiable d'un ensemble immobilier – 69 avenue du Colonel Lartigue - Peyrehorade et délégation à l'EPFL « Landes Foncier » du portage du bien

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes est en négociation avec l'EHPAD Nauton Truquez, en vue de l'acquisition d'une partie du site sis à Peyrehorade. Les pavillons dits « Leus Lannes » abritent 20 appartements inoccupés depuis plusieurs années.

L'EPCI porte un projet de création de logements à destination des saisonniers.
Une visite a eu lieu le 17 juillet 2023.
Suite à cette visite, et après recherche des divers financements mobilisables sur ce type d'opération, XL Habitat a confirmé son intérêt pour réaliser une Résidence Sociale à Vocation Saisonnière (RHVS). Les logements seraient tous rénovés, mis aux normes avant d'être remis à la location. La gestion du lieu serait assurée par le Relais des Saisonniers, intervenant sur le territoire depuis plusieurs années.
Ce projet de réhabilitation permettrait donc de créer 20 logements de 32 m² chacun sur 5 bâtiments, à destination d'un public ayant énormément de difficultés à se loger à l'heure actuelle.
La réhabilitation est estimée à 1,5 million d'euros et 900 000 euros de subvention pourraient être accordés.
XL Habitat prendrait à sa charge l'emprunt sur une durée de 40 ans et le loyer est estimé à 360 € charges

Envoyé en préfecture le 16/05/2024
Reçu en préfecture le 16/05/2024
Publié le 17/05/2024
ID : 040-200069417-20240514-PV02_26032024-AU

comprises et meublés. Cette offre permettrait également de satisfaire le besoin des entreprises qui font appel à des saisonniers : Bayer, Seretram, employeurs du territoire...
Les domaines ont estimé l'ensemble à 320 000 €. Une négociation amiable a abouti à un prix d'achat de 220 000 € étant donné que la CCPOA a déjà financé des travaux à hauteur de 30 000 €. Déduction faite de ce montant, cela revient à un prix de 290 000 €. Le Département des Landes va prendre en charge la différence (70 000 €) par des aides particulières au profit de l'EHPAD.

Monsieur le Président propose de déléguer cette acquisition à l'EPFL "LANDES FONCIER" et de l'autoriser à signer toute convention de mise à disposition nécessaire à la gestion courante ou à la mise aux normes ou aux travaux nécessaires.
L'EPFL ayant modifié son règlement d'intervention afin de favoriser le logement social, la CCPOA pourra bénéficier d'un fonds de minoration et la CCPOA restituera la somme de 174 000 €.

Sandrine DARRICAU DUFAU souligne que le relais des saisonniers a été impliqué dans ce projet. Monsieur le Président ajoute que ce projet a également été construit avec la participation de Jean-Luc SEMACOY. Ce dernier précise qu'il existe une entrée indépendante de l'EHPAD pour accéder à ces bâtiments.

François CLAUDE demande si ces logements rentreront dans le calcul des logements sociaux de la commune. La réponse est négative car il s'agit d'une résidence hôtelière à caractère social. Il n'y aura pas non plus de taxe de séjour.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l'EPFL « Landes Foncier » et la qualité d'adhérente de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
Vu le règlement intérieur en vigueur de l'EPFL « Landes Foncier »,
Vu l'avis de France domaines n°2023-40224-80135 en date du 08/12/2023,
Considérant que la Communauté de communes se propose d'acquérir une propriété bâtie sise 69 avenue du Colonel Paul Lartigue à Peyrehorade, parcelles cadastrées section AC n°2&3, pour une contenance de 11 253 m², moyennant le prix de 220 000€.
Considérant que l'acquisition de cette parcelle est opportune pour la Communauté de communes pour parvenir à loger des travailleurs saisonniers, avec une offre actuelle largement insuffisante,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité (2 votes contre, 1 abstention) :

ARTICLE 1 :

DECIDE l'acquisition à l'amiable de la propriété bâtie sise à PEYREHORADE (40300), 69 avenue du colonel Paul Lartigue, cadastrée section AC n°2&3, d'une contenance de 11 253 m².
Ladite parcelle appartenant à l'EHPAD Nauton Truquez, et de déléguer cette acquisition à EPFL "LANDES FONCIER".
Ladite acquisition aura lieu moyennant le prix de 220 000 € (Deux cent vingt mille euros)

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute convention de mise à disposition nécessaire à la gestion courante ou à la mise aux normes ou aux travaux nécessaires à la préservation et sécurisation du le bien ci-dessus visé ;

ARTICLE 3 :

FIXE en matière de :

a) Portage Foncier

Envoyé en préfecture le 16/05/2024
Reçu en préfecture le 16/05/2024
Publié le 17/05/2024
ID : 040-200069417-20240514-PV02_26032024-AU

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de landes Foncier, la durée du portage foncier de l'opération est fixée à **4 ans** à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL "LANDES FONCIER".

Toutefois, une sortie anticipée du portage pourra intervenir à la demande de la collectivité et après accord du conseil d'administration de l'EPFL "LANDES FONCIER" selon les conditions déterminées dans le règlement intérieur. La sortie anticipée aura notamment pour effet de réduire d'autant la durée du portage financier.

b) Portage Financier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de l'EPFL "LANDES FONCIER" fixe la durée du portage financier de l'opération est fixée à **5 ans** à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL "LANDES FONCIER".

c) Fonds de minoration

L'opération étant menée en vue de réalisation de **logements abordables**, la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans pourra solliciter auprès de l'EPFL "LANDES FONCIER" le bénéfice du fonds de minoration, selon les modalités dudit règlement. Cette minoration, si elle est accordée, réduira le prix de revente à la collectivité.

d) Usage du bien

Conformément au chapitre III du règlement intérieur, la collectivité s'engage :

- à ne pas faire usage des biens
- à ne pas louer lesdits biens à titre gratuit ou onéreux
- à n'entreprendre aucun travaux

sans y avoir été autorisé par convention préalable par l'EPFL "LANDES FONCIER"

ARTICLE 4 :
S'ENGAGE à reprendre auprès de l'EPFL "LANDES FONCIER" le bien immobilier ci-dessus visé suivant les modalités suivantes

Détermination du prix de revente

Le prix de revente (prix principal) du bien sera déterminé de la façon suivante :

Prix d'acquisition du bien
+
Frais issus de l'acquisition
(frais d'actes, géomètre, notaire, indemnités....)

Paiement du prix de revente

Le paiement du prix de revente sera effectué de la façon suivante :

Paiement de 20% du prix principal d'acquisition par l'EPFL "LANDES FONCIER" (voir détermination ci-dessus) l'année suivant la signature de l'acte authentique
et
Paiement du solde à l'acte de revente par l'EPFL "LANDES FONCIER"

ARTICLE 5 :

Envoyé en préfecture le 16/05/2024
Reçu en préfecture le 16/05/2024
Publié le 17/05/2024
ID : 040-200069417-20240514-PV02_26032024-AU

Monsieur le Président est chargé, en ce qui la concerne de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 6 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal Administratif de PAU pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr .

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 03/04/2024 et publication le 04/04/2024

Point 8 – Aménagement du territoire / Environnement - *Rapporteurs : Bernard Magescas / Didier Sakellarides*

2024-51 Signature de l'avenant à la convention AUDAP 2024

Bernard MAGESCAS indique que l'AUDAP est un partenaire indispensable qui accompagne la CCPOA dans l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriales (SCoT).
Au titre d'une convention triennale qui lit la CCPOA à l'AUDAP, le montant de la contribution annuelle, pour 2024, s'élève à 47 640 euros et intègre :

- La cotisation de 5 000 €, en qualité de membre actif,
- La contribution aux missions, énoncées dans l'article 4, soit 42 640 euros : 82 jours de missions x coût de journée de 520 euros (année de référence 2023).

Il est proposé d'approuver l'avenant à la convention triennale 2023-2025 pour l'année 2024 entre l'AUDAP et la CCPOA et d'autoriser Monsieur le Président à le signer. L'objectif étant de finaliser ce document en 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'urbanisme,
VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
VU la délibération n°2020-04 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Orthe et Arrigans,
VU la délibération n°2021-85 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans approuvant les conventions avec l'AUDAP, la chambre d'agriculture et le CPIE du Seignanx pour l'élaboration du SCoT,
VU la délibération n°2022-76 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans approuvant l'avenant n°1 à la convention avec l'AUDAP,
VU la délibération n°2023-67 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans approuvant l'avenant n°2 à la convention avec l'AUDAP ;

CONSIDÉRANT que l'accompagnement de l'AUDAP doit se poursuivre jusqu'à l'approbation du SCoT.

Monsieur le Président rappelle que la CC POA est engagée dans l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriales (SCoT) du Pays d'Orthe et Arrigans.

Afin de mener les réflexions relatives à ce projet de territoire, la CC POA a été accompagnée, jusqu'à présent, par l'Agence d'Urbanisme Atlantique & Pyrénées (AUDAP) dans le cadre d'une convention biennale 2021-2022 (qui a fait l'objet d'un avenant en 2022) et d'une convention triennale 2023-2025.

La poursuite du travail engagé nécessite l'accompagnement de l'AUDAP jusqu'à l'approbation du SCoT. Une convention triennale, pour les années 2023, 2024 et 2025, définit le cadre d'intervention de l'AUDAP. Le temps de travail estimé pour l'agence en 2024 s'élève à 82 jours (dont 2 jours alloués aux missions

Envoyé en préfecture le 16/05/2024
Reçu en préfecture le 16/05/2024
Publié le 17/05/2024
ID : 040-200069417-20240514-PV02_26032024-AU

mutualisées dans le cadre du travail programme partenarial concernant notamment sur le dialogue interterritorial orienté sur les problématiques liées à l'habitat et sur les réflexions concernant l'adaptation des modes de vie et usages aux changements climatiques) et comporte les éléments suivants :

- La mise en cohérence des stratégies territoriales,
- L'élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs,
- L'animation des Copil,
- La participation à la concertation.

Au titre de cette convention triennale, le montant de la contribution annuelle, pour 2024, de la CC POA s'élève à 47 640 euros et intègre :

- La cotisation de 5 000 €, en qualité de membre actif,
- La contribution aux missions, énoncées dans l'article 4, soit 42 640 euros : 82 jours de missions x coût de journée de 520 euros (année de référence 2023).

Par ailleurs, au regard d'une part des orientations des programmes partenariaux du Contrat-Projet d'Agence 2020/2025 horizon 6 ans, et d'autre part des attentes de la CC POA pour l'élaboration du SCoT, le montant prévisionnel de la contribution financière de la CC POA à l'AUDAP pour l'année 2025 s'établit à :

- 32 000 € (50 jours estimés), montant prévisionnel qui sera précisé par un avenant annuel.

Il est proposé d'approuver cet avenant à la convention triennale 2023-2025 pour l'année 2024 entre l'AUDAP et la CC POA et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de conclure l'avenant à la convention pour l'année 2024 avec l'AUDAP pour poursuivre l'élaboration du SCoT.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article correspondant
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 03/04/2024 et publication le 04/04/2024

- 2024-52 Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLUi du Pays d'Orthe

Bernard MAGESCAS indique les PLUI vivent et qu'au fil du temps des demandes sont faites. Elles sont déposées soit en mairie soit à la communauté de communes et l'étude technique des requêtes est faite par les techniciens. Il propose d'adopter les modifications simplifiées des PLUI du Pays d'Orthe et des Arrigans. Il précise qu'il ne s'agit que de modifications mineures des documents.

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants, L 153-45 et suivants et R153-20 et suivants,
VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
VU le PLUi du Pays d'Orthe approuvé le 03 mars 2020,
VU la délibération n°2022-78 du 26 avril 2022 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans relative à l'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUi du Pays d'Orthe,
VU la modification de droit commun n°1 du PLUi du Pays d'Orthe approuvée le 15 novembre 2022,
VU l'arrêté du du Président n°2023-08 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLUi du Pays d'Orthe,
VU la délibération du 03 octobre 2023 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans définissant les modalités de concertation,

Envoyé en préfecture le 16/05/2024
Reçu en préfecture le 16/05/2024
Publié le 17/05/2024
ID : 040-200069417-20240514-PV02_26032024-AU

VU l'examen au cas par cas de la MRAe 2023ACNA148 du 11 décembre 2023 qui ne soumet pas la procédure à évaluation environnementale,

CONSIDÉRANT les remarques réceptionnées pour avis à la suite de la consultation des Personnes Publiques Associées, qui ont eu un mois pour s'exprimer à partir du 16 octobre 2023,
CONSIDÉRANT que les modalités de mise à disposition du public ont bien été respectées, et que la formulation d'une demande d'un pétitionnaire a été intégrée dans le dossier de modification,
CONSIDÉRANT que les habitants et les Personnes Publiques Associées ne se sont pas opposés à la modification simplifiée n°2 du PLUi du Pays d'Orthe,
CONSIDÉRANT que par la suite de l'avis des services de la DDTM a fait remarquer que des éléments pouvaient être apportés pour justifier les erreurs matérielles, des précisions ont été apportées dans le dossier pour justifier de la présence d'erreurs matérielles,

CONSIDÉRANT que par la suite de l'avis des services de la DDTM a demandé de justifier l'absence d'impact sur l'activité agricole concernant la parcelle B 1630 à Labatut, des précisions à ce titre ont été apportées dans le dossier,
CONSIDÉRANT que par la suite de l'avis des services de la DDTM a repéré une erreur sur le numéro de la parcelle concernée par le changement de destination à Hastingues, la rectification de l'erreur a été réalisée dans le dossier,
CONSIDÉRANT que par la suite de l'avis des services de la DDTM a préconisé de compléter la modification concernant la zone UZ et le délai de raccordement des constructions sur le réseau d'assainissement collectif, ces précisions ont été apportées dans le dossier,
CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi du Pays d'Orthe est prêt à être approuvé par le conseil communautaire à la suite des corrections mineures apportées,

Monsieur le Vice-Président expose que l'objet de la modification simplifiée n°2 du PLUi du Pays d'Orthe est d'apporter des adaptations et des évolutions mineures au PLUi du Pays d'Orthe. A cette fin, la procédure de modification simplifiée peut être utilisée et a été engagée par arrêté de M. le Président.
Le projet de modification, l'exposé de ces motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées ont été mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions permettant de formuler ses observations.

Objet de la modification simplifiée

La rectification d'erreurs matérielles :
- Rectifier la liste des emplacements réservés dans la commune de Labatut.
- Remettre la protection au titre de l'article L 151-19 (du Code de l'urbanisme) dans la commune de Port-de-Lanne sur la parcelle Al103 pour mettre en valeur la qualité du cadre de vie.

La prise en compte de demandes de communes ou de pétitionnaires pour faire évoluer le PLUi avec notamment :
- Créer une protection sur un bâtiment dans la commune de Orthevielle.
- Permettre le changement de destination d'une grange en habitation dans la commune d'Hastingues.
- Modifier la règle de la zone UZzac dans la commune d'Hastingues pour permettre l'implantation d'équipements sportifs ou d'établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale.
- Modifier la règle de la zone UZ pour autoriser les constructions et installations nouvelles dotées d'un assainissement autonome.
- Permettre le changement de destination d'un bâtiment dans la commune de Labatut.
- Permettre le changement de destination de deux bâtiments dans la commune de Orthevielle.
- Permettre en zone N et A l'implantation des annexes à 0 ou 3 mètres des limites séparatives.
- Effectuer une mise à jour de la servitude classement sonore.
- Introduire une dérogation dans le règlement par rapport au règlement départemental de voirie (pour donner suite à un avis du conseil permanent).

Envoyé en préfecture le 16/05/2024
Reçu en préfecture le 16/05/2024
Publié le 17/05/2024
ID : 040-200069417-20240514-PV02_26032024-AU

Notification aux PPA et saisine de l'autorité environnementale

Le dossier de modification simplifiée a été notifié aux Personnes Publiques Associées avec des retours favorables et des précisions à apporter signifiées par la DDTM.

La modification simplifiée, à la suite de la saisine de l'autorité environnementale, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Bilan de la mise à disposition

Monsieur le Vice-Président ajoute que le dossier, les avis des Personnes Publiques Associées ainsi que les actes de procédures ont bien été mis à disposition au public dans les mairies concernées et au siège de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans avec un registre de concertation.

Il rappelle aussi que cette mise à disposition a été précédé par des mesures de publicité dans la rubrique annonce légale du Sud-Ouest et sur les sites internet, 8 jours avant la mise à disposition, afin d'informer les habitants de la date et des lieux de ladite mise à disposition.

À la suite de cette disposition, une remarque formulée par un pétitionnaire a été intégrée à ladite procédure concernant le changement de destination d'un bâti à Orthevielle.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de tirer un bilan favorable de la concertation qui n'a fait apparaître aucune opposition au dossier.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à approuver le dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi du Pays d'Orthe, à la suite de la notification des PPA, PPC, l'avis de la MRAE et la mise à disposition auprès des habitants.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 03/04/2024 et publication le 04/04/2024

2024-53 Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLUi des Arrigans

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants, L 153-45 et suivants et R153-20 et suivants,
VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
VU le PLUi des Arrigans approuvé le 03 mars 2020,
VU la délibération n°2022-89 du 24 mai 2022 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans relative à l'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUi des Arrigans,
VU l'arrêté du du Président n°2023-06 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLUi des Arrigans
VU la délibération n°2023-131 du 03 octobre 2023 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans définissant les modalités de concertation,
VU l'examen au cas par cas de la MRAe 2023ACNA149 du 12 décembre 2023 qui ne soumet pas la procédure à évaluation environnementale,
CONSIDÉRANT les remarques réceptionnées pour avis à la suite de la consultation des Personnes Publiques Associées, qui ont eu un mois pour s'exprimer à partir du 16 octobre 2023,
CONSIDÉRANT que les modalités de mise à disposition du public ont bien été respectées,

Envoyé en préfecture le 16/05/2024
Reçu en préfecture le 16/05/2024
Publié le 17/05/2024
ID : 040-200069417-20240514-PV02_26032024-AU

CONSIDÉRANT que les habitants et les Personnes Publiques Associées ne se sont pas opposés à la modification simplifiée n°2 du PLUi des Arrigans,
CONSIDÉRANT que par la suite de l'avis des services de la DDTM a demandé de justifier l'absence d'impact sur l'activité agricole concernant la parcelle A 0920 à Ossages, des précisions à ce titre ont été apportées dans le dossier,
CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi des Arrigans est prêt à être approuvé par le conseil communautaire à la suite des corrections mineures apportées,
Monsieur le Vice-Président expose que l'objet de la modification simplifiée n°2 du PLUi des Arrigans est d'apporter des adaptations et des évolutions mineures au PLUi des Arrigans. A cette fin, la procédure de modification simplifiée peut être utilisée et a été engagée par arrêté de M. le Président.
Le projet de modification, l'exposé de ces motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées ont été mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions permettant de formuler ses observations.

Objet de la modification simplifiée

La rectification d'erreurs matérielles :
- Rectifier la limite du zonage UB pour intégrer une partie d'une maison et d'un jardin classés actuellement en zone UE dans la commune de Pouillon.
- Étendre la zone UZa pour y intégrer une entreprise existante dans la commune de Estibeaux.
- Rectifier la limite de protection paysagère (au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme) pour prendre en compte un aménagement existant dans la commune d'Estibeaux.

La prise en compte de demandes de communes ou de pétitionnaires pour faire évoluer le PLUi avec notamment :
- Permettre le changement de destination de deux granges en habitations dans la commune de Mimbaste.
- Permettre le changement de destination d'une grange en habitation dans la commune de Ossages.
- Dans le règlement, modifier la règle sur les couvertures dans les zones UY, UX et UZ.
- Introduire une dérogation dans le règlement par rapport au règlement départemental de voirie pour donner suite à un avis du conseil permanent.

Notification aux PPA et saisine de l'autorité environnementale

Le dossier de modification simplifiée a été notifié aux Personnes Publiques Associées avec des retours favorables et des précisions à apporter signifiées par la DDTM.

La modification simplifiée, à la suite de la saisine de l'autorité environnementale, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Bilan de la mise à disposition

Monsieur le Vice-Président ajoute que le dossier, les avis des Personnes Publiques Associées ainsi que les actes de procédures ont bien été mis à disposition au public dans les mairies concernées et au siège de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans avec un registre de concertation.
Il rappelle aussi que cette mise à disposition a été précédé par des mesures de publicité dans la rubrique annonce légale du Sud-Ouest et sur les sites internet, 8 jours avant la mise à disposition, afin d'informer les habitants de la date et des lieux de ladite mise à disposition.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de tirer un bilan favorable de la concertation qui n'a fait apparaître aucune opposition au dossier.

Envoyé en préfecture le 16/05/2024
Reçu en préfecture le 16/05/2024
Publié le 17/05/2024
ID : 040-200069417-20240514-PV02_26032024-AU

- **AUTORISE** Monsieur le Président à approuver le dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi des Arrigans, à la suite de la notification des PPA, PPC, l'avis de la MRAE et la mise à disposition auprès des habitants.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 03/04/2024 et publication le 04/04/2024

Bernard MAGESCAS remercie les élus et précise que si des administrés ont des projets nouveaux, il faut les soumettre à la discussion.

Point 9 – Petite enfance, enfance, jeunesse

- 2024-54 Attribution d'un fonds de concours à la mairie de Mimbaste

Monsieur le Président précise qu'il a évoqué ce sujet lors de la présentation du budget. Il demande à Lionnel BARGELES s'il souhaite apporter d'autres informations. Celui-ci dit que la commune a obtenu quasiment 75 % de subvention (fonds vert, DETR...). Il remercie par avance la communauté de communes pour sa participation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 V ;
VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

La commune de Mimbaste sollicite la Communauté de communes pour une aide financière destinée aux travaux à l'école qui accueille les PS/MS/GS et CP du SIVU Misson/ Mimbaste. Les travaux permettront la réfection de la cour de récréation suite à la visite du cabinet de contrôle des aires de jeux et des travaux de rénovation énergétique.
En application de l'article L5214-16-V du Code général des collectivités territoriales, il est proposé que la Communauté de communes participe à hauteur de **24 458,57 €**. Il est précisé qu'en application de l'article précité, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer un fonds de concours à la Commune de Mimbaste pour un montant de **24 458,57 €** afin de financer les travaux de rénovation de la cour de récréation et les travaux de rénovation énergétique.
- **PRÉCISE** que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- **PRÉCISE** que cette décision nécessite l'accord concordant exprimé à la majorité simple du Conseil Municipal de Mimbaste ;
- **PRÉCISE** que le versement pourra être effectué sur présentation des justificatifs et du plan de financement définitif.
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 03/04/2024 et publication le 04/04/2024

Point 10 – Patrimoine, Culture, Tourisme - *rapporteur Valérie Brethous*

2024-55 Demande de classement de l'office de tourisme en catégorie 1

Envoyé en préfecture le 16/05/2024
Reçu en préfecture le 16/05/2024
Publié le 17/05/2024
ID : 040-200069417-20240514-PV02_26032024-AU

Madame la Vice-Présidente indique que l'office de tourisme souhaite monter en gamme et de ce fait demande le classement en catégorie 1.
Julien PEDELUCQ demande comment se déroule ce classement. Valérie BRETHOUS précise qu'il y a un cahier des charges à respecter avec des critères à remplir. Cet audit peut être assez rapide et le classement pourrait intervenir dans le 2nd semestre 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
VU les Statuts de la Régie de l'Office de tourisme du Pays d'Orthe et Arrigans
Considérant la présentation du dossier lors du Conseil d'Exploitation du 28 novembre 2023 du bureau en date du 4 décembre 2023 et de la commission patrimoine culture tourisme du 7 décembre 2023
CONSIDÉRANT l'échéance de renouvellement de classement de l'Office de tourisme en catégorie 3 au mois de mars 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de classement de l'Office de tourisme en catégorie 1 auprès du Préfet du Département
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre du dossier
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 03/04/2024 et publication le 04/04/2024

Point 11 – 2024-56 Lieu du prochain conseil communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

- **FIXE** le lieu des prochains conseils communautaires à Misson puis Saint Cricq du Gave
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 03/04/2024 et publication le 04/04/2024

Il est également décidé que la conférence des maires du 7 mai aura lieu à Orist et celle du 11 juin à Orthevielle.

Monsieur le Président remercie les agents présents lors de ce conseil pour leur travail. Il ajoute que le salon des 1 000 emplois se déroulera le jeudi 28 mars à Peyrehorade.

Point 12 – Questions diverses / Actualités

Robert BACHERE entend parfois lorsqu'il se déplace sur le territoire que la communauté de communes ne sert à rien. Ces remarques le perturbent et le gênent. Les budgets viennent d'être votés et on ne peut que constater que la communauté de communes rend de nombreux services à la population. Le problème est que la population ne se rend pas forcément compte de ce qui est fait pour elle. Il interpelle donc les élus pour savoir comment il serait possible de communiquer sur l'utilité de la communauté de communes et du travail qui est effectué.
Monsieur le Président pense que les meilleurs ambassadeurs sont les conseillers communautaires et municipaux. La communauté de communes communique par de nombreux canaux : presse, site internet, réseaux sociaux, magazine...

Envoyé en préfecture le 16/05/2024
Reçu en préfecture le 16/05/2024
Publié le 17/05/2024
ID : 040-200069417-20240514-PV02_26032024-AU

Les subventions aux associations sportives vont augmenter en 2024. Le bureau a parlé cette semaine de la façon dont la CCPOA pourrait communiquer sur ces aides. Il y a 300 licenciés de plus sur le territoire et le monde du sport devrait savoir ce que fait la CCPOA. Monsieur le Président indique qu'il est d'ailleurs invité dans de nombreuses assemblées générales.

Bernard MAGESCAS confirme que les élus doivent communiquer le plus possible sur les actions de la communauté de communes mais pense qu'effectivement ces remarques sont symptomatiques de la société en général.
L'utilité de la communauté de communes se voit au travers des actions menées : crèches, CIAS, voirie....

Monsieur le Président dit que des plaquettes de l'abbaye de Sorde ont été distribuées et les invite aux portes ouvertes qui auront lieu le les 6 et 7 avril prochain.
A également été distribué le magazine « Authentique » qui représente un travail très important de l'office de tourisme et qui met en avant le territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc SEMACOY

Le Président,
Jean-Marc LESCOUTE

PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES -